

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

*Transcription non éditée***641**ème séance

Mardi 3 avril 2001, à 10 heures

Vienne

*Président: M. V. Kopal (République tchèque)**La séance est ouverte à 10 h 15.*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la quarantième session et la six cent quarantième et unième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Avant de poursuivre nos travaux de ce matin, je voudrais dire quelques mots concernant l'utilisation des téléphones cellulaires et les ordinateurs dans la salle de conférence pendant nos délibérations. Tout en reconnaissant l'utilité de ces instruments et que l'utilisation de ces instruments devienne partie intégrante des activités de nos collègues, je voudrais vous rappeler que, en plus du fait que cela dérange les autres participants, cela gêne également les opérations des installations électroniques dans la salle de conférence et cela a surtout des interférences avec le système d'interprétation. Dès lors, je vous demanderai de bien vouloir réduire au minimum l'utilisation de ces dispositifs, à savoir l'ordinateur et le téléphone portable pendant nos délibérations.

Débat général (point 3 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Nous allons maintenant passer au point 3 de l'ordre du jour « Débat général ». Nous avons déjà toute une liste de délégations qui souhaitent intervenir et je vais donner d'ores et déjà la parole à la première délégation sur ma liste des orateurs, il s'agit de la Fédération de Russie.

M. Y. KOLOSSOV (Fédération de Russie)
[interprétation du russe] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Président, vous présidez la quarantième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, c'est un chiffre significatif, date jalon. Pour la quarantième fois, les experts et les diplomates se réunissent pour élaborer des nouvelles normes et des nouveaux principes qui constituent aujourd'hui le droit international de l'espace. Quarante ans, ce n'est que la première étape de la formation du droit spatial.

Maintenant, nous abordons une nouvelle étape de la formation de ce droit de l'espace. Nous en connaissons tous les raisons. Il s'agit d'une commercialisation effrénée des activités dans l'espace, l'apparition de nouvelles technologies, des changements dans les relations internationales, les nouvelles formes de coopération internationale dans l'espace et en fait, la modification des habitudes d'une génération qu'on pourrait appeler la génération spatiale. Nous nous rappelons tous le Forum des jeunes au cours d'UNISPACE III. La génération de l'espace, c'est la génération qui ne pourra plus imaginer une vie sans l'utilisation de l'espace.

La Fédération de Russie qui a poursuivi les travaux de l'Union soviétique dans l'exploration de l'espace et dans le développement du droit spatial, reste un ferme partisan d'une réglementation multilatérale de l'activité dans l'espace et d'un développement progressif du droit international de l'espace. Nous voulons renforcer le rôle des organes des Nations Unies dans ce processus et y

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

compris les activités du Sous-Comité juridique. Autrement dit, nous reconnaissons que l'espace est un territoire qui devrait être utilisé par tous, un patrimoine commun en quelque sorte et le régime d'utilisation présente un intérêt légitime pour l'ensemble de la communauté internationale. Par ailleurs, le régime prévalant dans l'espace, régime juridique ou autre, ne saurait être juste et durable si on ne reconnaissait pas les normes du droit spatial à toute la communauté internationale.

Nous devons souligner que la 40^{ème} session du Sous-Comité juridique coïncide avec le quarantième anniversaire du premier vol de l'homme dans l'espace. Il s'agit du cosmonaute Youri Gagarine. Aujourd'hui, l'envoi de l'homme dans l'espace n'est plus un événement extraordinaire mais en 1961, c'était un événement tout à fait extraordinaire. Les politiciens n'aiment pas souvent marquer des anniversaires mais la mémoire et le souvenir de Youri Gagarine n'appartiennent pas aux politiciens. Que cela leur plaise ou non, cela appartient à l'ensemble de l'humanité. Ce n'est pas par hasard si dans l'Accord sur l'espace et dans l'Accord sur le sauvetage dans l'espace, il est clairement indiqué que le cosmonaute ou l'astronaute est l'envoyé de l'homme dans l'espace. La Russie ne pouvait passer sous silence cette date anniversaire de Youri Gagarine et nous avons proposé d'organiser à Moscou une conférence internationale du 11 au 14 avril prochain. Malheureusement, cette conférence devra examiner non seulement les perspectives des vols habités dans l'espace, mais elle devra également étudier la question beaucoup plus importante qui consiste à empêcher une militarisation de l'espace. Nous sommes convaincus que l'humanité aura suffisamment de bon sens pour trouver une solution à ce problème et trouver une solution qui réponde aux intérêts des générations futures pour protéger nos enfants et nos petits-enfants.

Monsieur le Président, notre délégation a l'intention d'intervenir également sur les autres points de l'ordre du jour le moment venu. Nous avons également l'intention de revenir sur notre initiative qui a été appuyée par d'autres délégations, il s'agit de la mise en place ou la création d'un groupe de travail ad hoc concernant l'élaboration d'une convention sur le droit spatial international. Peut-être que ce groupe pourrait déjà se réunir dès à présent de façon tout à fait officieuse pour qu'au titre du point 10 de l'ordre du jour nous puissions informer le Comité des résultats préliminaires de ces discussions.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais revenir sur un certain nombre

d'interventions que l'on a déjà entendues à la présente session. Il s'agit notamment de l'intervention du Groupe de Rio. Nous comprenons bien leur position, leurs préoccupations. Nous avons du mal à comprendre la proposition d'élaborer des mécanismes juridiques. Il y a peu de précédents, nous n'avons qu'une très faible expérience en la matière, nous ne disposons pas d'évaluation ou d'informations scientifiques et techniques, nous ne disposons d'aucune évaluation ou étude écologique, il est impossible de se précipiter, d'aller trop vite dans l'espace. Dans l'espace nous devons travailler lentement et avec prudence. Nous ne refusons nullement d'examiner cette question, bien entendu, mais malheureusement nous n'avons que très peu d'informations sur lesquelles pourrait se baser ce type de dialogue.

Monsieur le Président, ma délégation est convaincue que les problèmes liés à l'espace sont tellement étroitement liés avec la vie quotidienne de l'humanité qu'ils ne sauraient être abordés que d'une façon complexe, sous différentes facettes, avec la participation de tous les États et en tenant compte de toutes les facettes des relations internationales. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie pour cette intervention et je vais maintenant donner la parole au représentant du Pérou.

M. H. PAULINICH (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. D'emblée permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre nomination en tant que Président de la Sous-Commission. Monsieur le Président, ma délégation souhaite réitérer l'engagement de mon pays afin d'assurer une application efficace du droit international spatial et nous souhaitons réitérer notre appui à toutes les initiatives qui visent à assurer un respect universel et une adhésion universelle aux cinq traités des Nations Unies concernant l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

À ce sujet, le Pérou souhaite vous communiquer qu'une résolution a été remise au Congrès de la république de mon pays pour assurer la ratification rapide de la Convention sur la responsabilité internationale en cas de dommages causés par des objets spatiaux. En même temps, nous estimons qu'il est nécessaire de prendre des mesures qui permettent de compléter le régime juridique actuellement en place au niveau international afin d'assurer un cadre juridique approprié et efficace pour tenir compte des progrès

récemment obtenus en matière de technologie spatiale, en matière de commercialisation des activités spatiales et pour ce qui est du contrôle des déchets spatiaux parmi d'autres thèmes d'actualité.

Pour cette raison, le Pérou souhaite exprimer tout son appui à la proposition qui a été soumise par la Fédération de Russie, la Chine et la Colombie afin de convoquer au cours de cette session un groupe de travail spécial officieux, à composition non limitée qui pourrait examiner la possibilité d'élaborer une convention générale et unique des Nations Unies consacrée au droit spatial. Ma délégation souhaite participer aux travaux de ce groupe spécial.

Monsieur le Président, pour ce qui est de l'orbite géostationnaire, ma délégation estime que concevoir cette orbite comme un moyen qui doit être mis à profit de façon équitable constitue la base fondamentale afin de pouvoir rendre plus dynamique la coopération internationale dans le domaine spatial. Pour cette raison, nous souhaitons exprimer à quel point nous nous réjouissons du consensus qui a été rallié dans le contexte des travaux du Sous-Comité, « Questions juridiques », au cours de sa trente-neuvième session.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation souhaite évoquer brièvement la chute programmée de la station spatiale MIR dans les eaux du Pacifique sud. Mon pays partage les préoccupations qui ont été exprimées par les ministres des affaires étrangères du Groupe de Rio au cours de leur dernière rencontre pour ce qui est de l'utilisation de l'Océan pacifique comme une décharge pour les matières dangereuses puisque ces eaux baignent les côtes du Pérou et constituent une ressource fondamentale dans le développement socio-économique de mon pays. Pour cette raison nous souhaitons inviter les États membres de la Commission pour que lorsqu'il s'agit de développer des projets spatiaux, ces pays prennent également en compte le fait qu'il ne s'agit pas de mettre en péril le milieu marin et ses ressources naturelles vivantes. Il faut rappeler que la côte pacifique couvre 3000 km de mon pays. Pour ce qui est de ce thème, ma délégation souhaite réitérer ce qui a déjà été exprimé par d'autres délégations, à savoir d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité des questions juridiques, le thème des déchets spatiaux. Cela tenant compte des résultats techniques fournis par les travaux du Sous-Comité des affaires scientifiques et techniques à qui nous allons demander de nous prêter main forte en plaçant cela dans une perspective juridique qui permettrait d'évaluer l'efficacité des normes internationales qui existent actuellement dans ce domaine. Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le représentant du Pérou, de votre déclaration que vous venez de nous soumettre. L'orateur suivant inscrit sur la liste des orateurs est le représentant de la Colombie. Vous avez la parole, monsieur.

M. C. ARÉVALO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Au nom de la délégation de la Colombie, je souhaiterais vous féliciter à l'occasion de votre nomination pour assumer une fois de plus la fonction de président du Sous-Comité des affaires juridiques. Ce deuxième mandat est la preuve même de votre expérience et de vos connaissances profondes de ce sujet qui garantissent le succès de nos travaux. Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration qui a été faite au nom du GRULAC par l'ambassadeur du Pérou et souhaite la compléter de certaines considérations.

Monsieur le Président, la Colombie a, de façon traditionnelle, toujours maintenu son adhésion sans réserve au principe de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et c'est dans ce sens que nous avons appuyé, au sein de la Commission, les mécanismes qui contribuent à faire de la technologie spatiale un moyen pour que les États et notamment les pays en développement puissent profiter de ces activités notamment dans le domaine socio-économique. Cela explique toute l'importance que nous accordons à la coopération internationale ainsi qu'au plan d'action tel qu'il a été entériné par UNISPACE III.

Monsieur le Président, puisqu'il s'agit de la première réunion du Sous-Comité des affaires juridiques qui ait lieu après que l'Assemblée générale –et cela sur la proposition du COPUOS– ait approuvé l'accord concernant l'orbite géostationnaire selon lequel on reconnaît le principe de l'équité qui doit être pris en compte dans l'affectation et l'accès aux bandes de fréquence et à l'orbite des satellites géostationnaires en tenant compte des nécessités des pays en développement, nous souhaitons évoquer les aspects suivants. Tout d'abord, qu'il s'agit d'assurer des liens plus serrés entre le COPUOS et l'Union internationale des télécommunications. Nous sommes en effet convaincus que cela est nécessaire pour que l'accord qui a été obtenu devienne une réalité et dans ce sens, la Colombie est certaine que l'application du principe d'un accès égal se reflètera dans les activités de l'Union internationale des télécommunications et que les positions des délégations soient cohérentes dans les deux

enceintes dont les mandats, à notre avis, se complètent. Un deuxième élément qui, à notre avis, est utile serait de reprendre les discussions sur un thème qui a été souvent reporté à savoir la définition et les délimitations de l'espace extra-atmosphérique et comme à l'époque notre délégation l'avait bien indiqué, cela est un paradoxe puisque dans d'autres domaines liés nous avons pu progresser. Nous sommes persuadés que grâce à l'esprit de consensus qui marque les travaux de la Commission, nous pourrions également atteindre cet objectif.

Monsieur le Président, il est évident que nous assistons à une croissance exponentielle des applications de la technologie spatiale dans des domaines où il y a quelques années, lorsque nous avons conçu les instruments qui régissent l'espace extra-atmosphérique, n'avaient pas été prévus et dans certains cas étaient tout à fait imprévisibles. La commercialisation de l'espace, la participation croissante du privé et des organisations intergouvernementales, les changements permanents qui interviennent au niveau des concepts tel que l'État de lancement, les conséquences qui émanent des déchets spatiaux ainsi que les effets sur l'environnement, exigent de la communauté internationale une meilleure sécurité juridique que celle qui nous est accordée par les instruments en place et que nous devons également prendre en considération vu l'augmentation faible des signatures et des ratifications de la part des États. Un exemple notoire ce sont les difficultés qui se posent en raison de la diversité des parties concernées et aussi au niveau de la législation à appliquer. Pour cette raison, nous pensons, Monsieur le Président, qu'il est nécessaire de réfléchir sur la nécessité d'adapter le cadre juridique de ce que nous appelons le droit de l'espace aux réalités techniques et scientifiques actuelles et *mutatis mutandis* tel que cela s'est fait pour le droit de la mer. Cela pourrait se faire sous forme d'une constitution de l'espace qui pourrait insuffler une nouvelle vitalité à une activité qui ne cesse d'évoluer.

Pour cette raison, nous nous sommes associés à la proposition visant à convoquer un groupe de travail officieux à composition non limitée qui pourrait examiner la nécessité de rédiger une convention unique et universelle sur le droit international de l'espace et nous appuyons ce qui a été proposé par la Fédération de Russie et par la Chine. Nous pensons que cette proposition doit être examinée avant de terminer les travaux de cette semaine. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le

représentant de la Colombie de cette déclaration et merci également de ces paroles aimables que vous avez trouvées à l'égard de la présidence. Sur la liste des orateurs figure maintenant le distingué représentant de la France. Nous vous écoutons.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. [*inaudible*] [...] qu'il doit naturellement conserver ce rôle et consacrer ses travaux et les moyens qui sont mis à sa disposition à des sujets répondant à des besoins réels. Il faut reconnaître que depuis l'adoption d'une nouvelle structure de l'ordre du jour, des points importants ont été retenus comme l'examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, relative aux garanties internationales [*inaudible*] [...]. J'ai d'ailleurs noté que ce souci était partagé par la Chine.

Par ailleurs, malgré les résultats atteints l'an dernier au sujet des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, il subsiste des points qui peuvent laisser des doutes sur l'adéquation de nos travaux et les préoccupations réelles des pays dans la poursuite des activités spatiales. La durée de cette session n'est qu'accessoire par rapport à ce que je viens de dire mais n'en demeure pas moins un sujet de réflexion.

Ma délégation apprécie particulièrement que la commission de l'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Unesco soit présente au cours de cette session pour intervenir au titre du point 5 de notre ordre du jour. La prise en compte des aspects éthiques et moraux qui précède toujours le droit est importante et ma délégation y attache un grand intérêt. Ces aspects sont depuis longtemps intégrés dans les mécanismes de décision au sein du Centre national d'études spatiales et dans la recherche de solutions pour répondre aux soucis exprimés par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ma délégation aura l'occasion de revenir sur ce sujet au titre du point 5 de l'ordre du jour.

L'examen du projet de convention UNIDROIT par les États membres de l'Agence spatiale européenne montre que ce sujet présente une complexité plus grande que ce qui avait été imaginé lors de l'inscription de ce point à notre ordre du jour. Nous devons certainement faire preuve de souplesse et d'imagination pour répondre au plus vite aux attentes d'UNIDROIT.

Enfin, une présentation conjointe de l'Agence spatiale européenne et du Centre national

d'études spatiales sera faite sur la notion d'État de lancement au regard des accords conclus entre le Gouvernement de la France, le Centre national d'études spatiales et l'Agence spatiale européenne sur l'utilisation du Centre spatial guyanais dans le cadre du groupe de travail sur l'examen du concept d'État de lancement. Cette contribution européenne montrera les relations entre un État qui dispose de la souveraineté sur un territoire sur lequel ont été construites des installations de lancement pour ces programmes et pour ceux de l'Agence spatiale européenne. Monsieur le Président, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT : Je remercie Monsieur le distingué représentant de la France de son intervention. *[interprétation de l'anglais]* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le distingué représentant de l'Inde. Nous vous écoutons.

M. RM. ROY (Inde) *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Président, ma délégation souhaite vous féliciter à l'occasion de votre réélection à la présidence. Grâce à votre expérience et vos compétences très vastes, vous êtes tout à fait à même de diriger les travaux du Sous-Comité ce que vous avez fait dans le passé également, et cela pour assurer des progrès considérables. Ma délégation, quant à elle, vous assure de sa coopération pleine et entière. Mon pays souhaite promouvoir et élargir l'exploration ainsi que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques dans l'intérêt commun de l'humanité. Le rôle de la coopération internationale est décisif afin de développer la règle de droit ainsi que pour élaborer toutes les normes pertinentes pour une utilisation pacifique, une exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique et pour assurer le profit pour tous les pays, notamment les pays en développement.

Monsieur le Président, les cinq traités des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont été élaborés grâce à des efforts considérables sur une période très longue et ont bien servi leurs objectifs. Évidemment, des progrès considérables ont été faits par la science et la technologie dans l'exploration de l'espace, de nouveaux développements sont intervenus et pour ce qui des activités commerciales croissantes concernant l'espace, le rôle croissant des entités privées qui s'ajoute aux activités des gouvernements. Quant à ma délégation, elle estime que toute suggestion, toute mesure qui puisse renforcer les normes et lois existantes doit être prise en considération, donc des lois et des normes qui tiennent compte de ces développements nouveaux.

Quant à la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, nous souhaitons réitérer notre position, à savoir en faveur de définir clairement l'espace extra-atmosphérique qui est commun à tous les États et la nécessité de délimiter ceci de l'espace aérien qui est de la souveraineté de chaque État territorial. Il est nécessaire d'avoir une compréhension juridique claire et nette quant aux engins spatiaux et les moyens de transiter et pour développer également des principes juridiques régissant les responsabilités dans ce contexte. Ce sont certainement des questions juridiques délicates qui exigeront un effort considérable de la part du Sous-Comité et évidemment une compréhension mutuelle de la part des États membres.

Monsieur le Président, nous estimons également que l'orbite des satellites géostationnaires est une partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique et elle est donc gérée par la loi fondamentale de l'espace extra-atmosphérique et le traité sur l'espace extra-atmosphérique. Quant au rôle de l'UIT et celui du COPUOS aux Nations Unies, nous ne pensons pas qu'il y ait un conflit inhérent entre les deux. Une approche harmonieuse doit donc être développée. L'UIT doit donc continuer à prendre en considération, grâce à ses compétences, les aspects techniques de l'orbite, tandis que le COPUOS devrait s'occuper des questions politiques concernant le statut, le traitement, le partage des ressources ainsi que des aspects analogues de l'orbite.

Quant à l'examen et à la révision éventuelle des principes qui régissent l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique, ma délégation estime que ces principes qui ont été élaborés par consensus au Sous-Comité en 1992, et qui, par la suite, ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa 47^{ème} session, au cours des débats sur ce thème au Sous-Comité juridique, on a constaté dans le passé que le moment n'était pas venu pour envisager un tel examen. Nous pensons que le temps passé ne suffit pas pour procéder à un examen des principes et que toute tentative de revoir ces principes ne doit être prise qu'à condition qu'elle aboutisse à un renforcement significatif de la protection assurée à l'heure actuelle par ces principes.

Monsieur le Président, nous nous associons aux préoccupations exprimées par la communauté mondiale, notamment les pays en développement, quant aux débris spatiaux. Nous abordons ce problème des déchets de façon globale pour prendre en compte tous les aspects et pour tenir compte de

ces décennies d'activité humaine dans l'espace extra-atmosphérique.

Monsieur le Président, ma délégation souhaite participer de façon active aux délibérations du Sous-Comité et cela dans un esprit marqué de compréhension et de coopération. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : C'est moi qui vous remercie, Monsieur le représentant de l'Inde de cette déclaration et je vous remercie également des paroles aimables que vous avez adressées à la présidence. L'orateur suivant inscrit sur la liste est le représentant de la République tchèque, nous vous écoutons.

M. J. STEPANEK (République tchèque) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Au nom de la délégation de la République tchèque, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la présidence de ce Comité pour le deuxième mandat de trois ans couvrant la période 2001-2003. Connaissant votre profonde expertise en matière de droit spatial et de droit international général et connaissant votre longue expérience en la matière, nous sommes convaincus que vous pourrez diriger nos travaux avec brio et bien entendu, je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de vos tâches.

L'année dernière, le Sous-Comité juridique a mis au point pour la première fois, l'examen des différents points de l'ordre du jour conformément à la nouvelle structure approuvée par l'Assemblée générale. Cette restructuration s'est avérée utile car elle a permis d'accroître la productivité des débats au sein du Sous-Comité. Nous espérons qu'à la présente session, le Sous-Comité poursuivra dans cette direction et pourra réaliser des progrès considérables sur les différents points figurant à son ordre du jour.

Ma délégation se félicite des conclusions dégagées l'année dernière dans l'évaluation de l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Nous espérons que les débats sur ce point nouvellement formulé et qui s'intitule maintenant « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique » nous permettront d'accroître le nombre des parties à ces traités. Par ailleurs, cela nous permettra peut-être d'améliorer la mise en œuvre de ces instruments juridiques importants et d'éliminer les obstacles qui entravent l'accession ou l'adhésion des pays qui hésitent encore pour telle ou telle raison à approuver ces traités. Je formule le même vœu à l'égard des organisations spatiales qui n'ont pas encore déclaré leur acceptation des droits et des obligations stipulés dans ces traités.

Ma délégation se félicite également qu'une nouvelle pratique ait été introduite concernant la participation des organisations internationales aux travaux du Sous-Comité. Nous espérons avoir des informations plus détaillées quant aux progrès réalisés dans les différents domaines de leurs activités et également avoir des informations sur leur contribution aux travaux du Sous-Comité.

Pour ce qui est du point intitulé « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et le caractère de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires », le Sous-Comité a réalisé des progrès substantiels en acceptant toute une série de conclusions sur le problème de l'orbite des satellites géostationnaires. Son groupe de travail examinant cette question peut maintenant pleinement consacrer une partie de son mandat et essayer de rédiger une série de conclusions résumant ainsi le débat portant sur le statut juridique des objets aérospatiaux qui ont été mis au point dans le groupe depuis plusieurs années.

La délégation de la République tchèque voudrait également voir des progrès substantiels au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Évaluation du concept de l'État de lancement ». La première année du plan de travail de trois ans qui a été adopté pour examiner cette question, a été réservée simplement à la présentation faite par des experts sur le nouveau système de lancement et cela a été suivi par les observations faites par le Sous-Comité et le groupe de travail qui a été dirigé à l'époque par M. Schrogl de l'Allemagne. Sa présentation du débat sur la question pourrait nous aider à mieux comprendre certaines questions spécifiques qui se posent à la lumière de nouvelles pratiques et des particularités du lancement des objets spatiaux. Les résultats de l'ensemble du plan triennal dépend en fait en grande partie du travail qui sera fait à la présente session.

L'ordre du jour actuel du Sous-Comité juridique comprend également un nouveau sujet, c'est-à-dire le projet de convention de l'UNIDROIT relatif aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile et l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques. Cette question a été présentée par le représentant de l'UNIDROIT et la délégation de la République tchèque faisait partie des délégations qui a appuyé l'inclusion de ce point à l'ordre du jour. Inutile de dire que c'est une question un peu inhabituelle figurant au programme de travail de notre Sous-Comité, mais le processus actuel dans l'évolution des activités spatiales nous demande à réfléchir également sur ce point. Ce

Sous-Comité devra évaluer également un certain nombre de points du projet de convention et du protocole de l'espace, notamment la compatibilité de ce projet avec les traités et principes spatiaux des Nations Unies à la lumière de l'évolution du droit spatial international.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais rapidement commenter le dernier point de l'ordre du jour, à savoir « Propositions présentées au COPUOS concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 41^{ème} session du Sous-Comité juridique ». A ce stade de nos travaux, ma délégation ne souhaite pas préjuger le résultat du débat sur ce point. Toutefois, nous voudrions rappeler la proposition qui avait été soumise dès 1996 par la République tchèque et qui est intitulée « Évaluation des normes existantes du droit international applicables aux débris spatiaux ». Nous continuons à penser que cette question est un sujet approprié qui pourrait être examiné à la 41^{ème} session du Sous-Comité juridique. Nous soulignons l'importance d'une telle évaluation juridique malgré le fait que le Sous-Comité scientifique et technique après avoir adopté son rapport technique sur les débris spatiaux a adopté un nouveau programme de travail pour poursuivre l'examen technique de cet aspect. La proposition de la République tchèque ne rentre pas en collision et n'est pas contraire aux activités menées par le Sous-Comité scientifique et technique dans le domaine des débris spatiaux. Le problème de l'applicabilité des normes existantes du droit spatial aux débris spatiaux est de nature juridique et l'examen de ce problème ne dépend pas uniquement des résultats déployés au sein du Sous-Comité scientifique et technique dont nous nous félicitons et que nous appuyons de nos vœux. Toutefois, le Sous-Comité juridique est tout à fait à même d'aborder les aspects juridiques liés à l'évolution des activités spatiales et ce sujet que nous proposons relève entièrement de son mandat. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie, le représentant de la République tchèque pour son intervention et je le remercie des paroles aimables adressées à la présidence. J'ai sur ma liste maintenant le représentant de l'Ukraine. Vous avez la parole, Monsieur.

M. O. BIYEGLYI (Ukraine) *[interprétation du russe]* : Merci, Monsieur le Président. Profitant de l'occasion, Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer toute ma satisfaction de vous voir élu au poste de Président de notre Sous-Comité, et j'espère que la présente session sera couronnée de succès. En effet, la présente session constituera une sorte de bilan des

efforts de la communauté internationale pour établir un droit spatial international et la mise en place d'un nouveau droit spatial au début de ce XXI^{ème} siècle.

Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, l'Ukraine faisait partie des premiers États qui ont adhéré aux principaux accords internationaux concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Toutefois, ce n'est qu'avec la proclamation de l'indépendance en 1991 que nous avons pu mettre en place un droit spatial national. Suite à la mise en œuvre de deux programmes nationaux dans l'espace et dans une certaine mesure pour assurer leur réalisation en Ukraine, nous avons mis en place tout un système de droit spatial national qui comprend près de 120 actes législatifs et d'autres actes connexes portant sur différents domaines de l'activité spatiale. Par ailleurs, conformément à la constitution de l'Ukraine, la législation nationale comprend ou inclut ces différents accords internationaux ratifiés par le Parlement de l'Ukraine dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. La pierre angulaire de ce droit spatial de l'Ukraine c'est la législation sur l'activité spatiale qui a été adoptée par le Parlement en 1996 qui intègre différentes normes et principes essentiels du droit spatial international.

Par ailleurs, parmi les autres actes essentiels de la législation nationale, nous pouvons citer près de 25 lois et décrets du Président, près de 40 décrets du Gouvernement de l'Ukraine et une dizaine d'actes sectoriels et intersectoriels. L'Ukraine, confirmant son attachement au principe du droit international, accorde une attention toute particulière au renforcement de la coopération avec d'autres pays en matière de coopération pacifique dans l'espace sur une face bilatérale et également dans le cadre des différents projets lancés dans l'espace par les organisations intergouvernementales.

Les recommandations de l'UNISPACE III fixant la stratégie d'exploration de l'espace et élaborant des plans d'utilisation pratique des technologies spatiales pour promouvoir le progrès de l'humanité doivent accélérer tous les aspects de nos activités en matière d'aéronautique y compris ses garanties juridiques. La réalisation de ces recommandations dépend en grande partie de l'amélioration du droit spatial et de l'harmonisation des législations spatiales nationales. Ainsi, ces tâches sont bien complexes et de ces tâches complexes dépend largement la solution des problèmes auxquels se heurte l'humanité. Il n'est donc pas inutile de nous souhaiter un travail fructueux et de vous souhaiter, Monsieur le

Président, une approche novatrice pour surmonter tous les obstacles qui parsèment notre chemin. De mon côté, je voudrais vous assurer que la réflexion juridique de l'Ukraine en la matière, trouvant un élan supplémentaire dans les décisions de l'UNISPACE III, déploiera tous les efforts pour renforcer le droit spatial national et à participer plus activement aux travaux des institutions juridiques au niveau international et pour accroître le rôle de l'Ukraine notamment dans le domaine du droit spatial international et au sein de notre Sous-Comité juridique.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie de votre intervention et des paroles aimables que vous avez eues à l'égard de la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. M. VERGARA (Argentine) *[interprétation de l'espagnol]* : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, d'emblée permettez-moi d'exprimer toute la satisfaction de la délégation argentine de vous voir à nouveau à la présidence du Sous-Comité. Ma délégation souhaite réitérer son appui sans réserves pour cette nouvelle période de l'exercice de votre fonction. La délégation de l'Argentine s'associe à l'intervention qui a été lue par le représentant permanent du Pérou au nom du GRULAC.

Monsieur le Président, la République d'Argentine souhaite continuer à appuyer l'élaboration d'un ordre juridique qui règle l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique en poursuivant deux objectifs principaux : 1°) à accompagner le progrès en matière de recherche scientifique et technologique ; 2°) à assurer l'application pleine et entière ainsi que le développement progressif du droit international concernant toute activité spatiale. Cet ordre devra prendre en considération certains principes fondamentaux, le développement de principes et de normes juridiques qui règlent les activités de l'espace extra-atmosphérique au-delà de la capacité scientifique et technologique que détiennent certains pays pour y accéder, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de tous les États, peu importe leur degré de développement ; 3°) la coopération internationale pour ce qui est des aspects juridiques et scientifiques de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques s'inspirant des principes de la Charte des Nations Unies ; 4°) le devoir d'appuyer la responsabilité pleine et entière des États en cas de dommages causés par leurs expériences spatiales et l'engagement de respecter la lettre et l'esprit qui émanent du Traité sur les principes qui doivent régir les activités des États

dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et d'autres corps célestes, de 1967, ainsi que les principes de la Charte des Nations Unies.

Monsieur le Président, face au développement rapide de la science et de la technologie de l'espace, il devient nécessaire d'agir de façon préventive dans la conception et l'énoncé de normes juridiques. Notamment, ma délégation estime qu'il est de plus en plus nécessaire de prévoir une action concertée afin de faire en sorte que l'on puisse faire aboutir l'examen des thèmes dont notre Sous-Comité est saisi. Notre pays, et cela est une tradition, a participé de façon active aux travaux du Sous-Comité vu l'intérêt de mon pays à l'égard de la codification et du développement progressif du droit international dans ce domaine. Ainsi, l'Argentine accorde beaucoup de valeur à la tâche du Sous-Comité juridique puisqu'il est l'unique enceinte juridique spécialisée en la matière et également l'enceinte de choix pour élaborer de nouveaux instruments internationaux qui garantissent que l'intérêt de toute la communauté internationale soit sauvegardée dans ce domaine.

Enfin, je voudrais également citer la Convention UNIDROIT, le groupe de travail chargé d'examiner la notion d'État de lancement et le groupe de travail qui doit délimiter l'espace extra-atmosphérique, quant à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et d'autres thèmes. Enfin, je voudrais exprimer que ma délégation souhaite que cette 40^{ème} session puisse aboutir à une contribution précieuse pour renforcer le droit de l'espace et nous pensons que dans ce sens, les efforts déployés par le Secrétariat pour l'application d'UNISPACE III et ce questionnaire qui a été distribué le 15 mars dernier nous semble particulièrement précieux. Nous souhaitons également insister sur le fait que les travaux de ce Sous-Comité, grâce à ce travail juridique, contribuent à vraiment améliorer la qualité de vie de la personne humaine et assurer que les bienfaits de l'utilisation de la science de l'espace puissent être à la disposition de toute personne. Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : C'est moi qui vous remercie de cette déclaration et des paroles aimables que vous avez adressées à la présidence ainsi qu'au Directeur du Bureau.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, je souhaite donner la parole au distingué représentant de l'Indonésie. Nous vous écoutons.

M. S. PURNOMO (Indonésie)
[interprétation de l'anglais] : Merci. Ma délégation se félicite de vous voir réélu à la présidence du Sous-Comité juridique pour le prochain mandat de trois ans. Votre riche expérience en la matière et votre habileté professionnelle dirigeront le Sous-Comité avec brio. Cette présente session étant la première après votre réélection à la présidence, cela place sur vous, Monsieur le Président, une responsabilité particulière pour déterminer avec esprit novateur nos travaux futurs. Nous sommes convaincus que vous arriverez à diriger avec compétence et brio nos travaux.

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de présenter un certain nombre d'observations de ma délégation sur les questions figurant à l'ordre du jour. Bien que cela a déjà réitéré à maintes reprises dans le passé, nous voudrions réitérer la position fondamentale de l'Indonésie à savoir l'espace extra-atmosphérique va être utilisé et consacré uniquement à des fins pacifiques dont pourrait profiter l'ensemble de l'humanité. C'est un fait qu'au cours de ces dernières années un certain nombre d'États ont ratifié les traités sur l'espace et que le nombre de ces États augmente progressivement au fil des années.

Conformément à sa position fondamentale que je viens de mentionner et dans l'esprit contenu dans les traités existants sur l'espace, l'Indonésie est sur le point de ratifier les différents traités. L'Accord de sauvetage de 1978, la Convention sur la responsabilité de 1972 et la Convention sur l'immatriculation de 1975 ont déjà été ratifiés. L'Indonésie a lancé le processus de ratification du Traité spatial de 1967 qui demande maintenant l'approbation du Parlement. Au niveau exécutif, toutefois, le processus est presque achevé.

Pour ce qui est de la nécessité d'une déclaration visant à créer une commission des requêtes pour régler les différends émanant de la Convention sur la responsabilité, ma délégation voudrait demander au Secrétariat d'identifier les instruments internationaux pertinents existants et en vigueur. Une telle identification faciliterait aux États le choix des meilleures possibilités de régler ou des diverses modalités à sa disposition pour régler les différends.

Pour ce qui est de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, nous demandons au Sous-Comité de chercher une approche appropriée qui tiendrait compte des besoins particuliers des pays en développement. Nous sommes convaincus qu'une définition de la délimitation de l'espace est

indispensable pour que les États membres puissent disposer d'une base juridique permettant de réglementer leurs territoires nationaux, cela permettra de régler les problèmes liés aux collisions qui pourraient se produire entre des objets aérospatiaux et des engins spatiaux.

En ce qui concerne la question de l'orbite géostationnaire, ma délégation est heureuse de noter que des débats constructifs ont eu lieu sur ce point et sur la question de l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Nous sommes pleinement convaincus qu'à la lumière du caractère spécial de l'orbite son utilisation devrait se baser sur les principes d'une utilisation rationnelle et équitable de tous les pays tenant compte des besoins en particulier des pays en développement et tenant compte également de la situation géographique de certains pays. C'est dans ce contexte que l'Indonésie considère le COPUOS comme l'organe le plus approprié pour élaborer les aspects juridiques de cette question tout en reconnaissant que l'UIT est l'organe approprié pour s'occuper des aspects techniques de l'orbite géostationnaire. Nous espérons très sincèrement que les États membres du COPUOS poursuivront de bonne foi les négociations permettant de trouver une solution mutuellement acceptable basée sur les accords dégagés au cours de nos travaux l'année dernière à la 39^{ème} session du Sous-Comité.

Pour ce qui est des nouveaux points inscrits à l'ordre du jour, nous appuyons pleinement cette inscription et nous allons pleinement participer à l'examen d'un projet de convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques. À cet égard, ma délégation voudrait remercier UNIDROIT et le Secrétariat pour les efforts déployés dans la préparation des documents qui constitueront une bonne base à nos débats. Ma délégation espère que le protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques tiendra compte des besoins en matière d'industrie spatiale et commercialisation dans les pays en développement.

Pour ce qui est de l'examen du concept de l'État de lancement, ma délégation voudrait souligner que ce concept ne devrait pas causer des torts aux intérêts des États qui ont déjà ratifié la Convention sur la responsabilité de 1972 et la Convention sur l'immatriculation de 1975. Un tel concept devrait clairement définir le concept d'État de lancement ce qui, à son tour, faciliterait l'accroissement des activités de lancement et augmenterait les avantages pour tous.

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation souhaite vous assurer de sa pleine coopération au cours de nos travaux. Nous espérons que la présente session du Sous-Comité juridique pourra dégager des conclusions fructueuses.

Ma délégation reviendra de façon plus détaillée sur les autres points de l'ordre du jour le moment venu. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie pour cette déclaration et pour les paroles aimables à l'égard de la présidence. Je voudrais faire une toute petite remarque. Je n'ai pas bien compris ce que vous entendiez par la phrase portant sur la création d'une commission et la demande adressée au Secrétariat, la demande visant à identifier les instruments internationaux pertinents en vigueur. Je pense qu'il y a un certain malentendu sur ce point. On avait suggéré que les parties à la Convention sur la responsabilité fassent une déclaration particulière quant à l'acceptation du caractère contraignant d'une décision éventuelle d'une commission des requêtes. Si bien entendu c'est la commission des requêtes qui doit régler un différend, cette commission des requêtes n'existe pas, cette commission ne sera mise sur pied que si les parties en décident ainsi lorsqu'elles estiment vouloir recourir aux moyens diplomatiques d'un règlement de différend et qu'elles souhaitent en plus avoir recours à la commission des requêtes. Voilà le fond ou le sens de cette proposition visant à faire des déclarations quant au caractère contraignant des décisions de la commission des requêtes. Cette commission n'existe pas encore, il faut la mettre en place, la mettre sur pied au cas où les États en décident ainsi. J'espère que j'ai été plus clair.

Nous allons apporter des précisions ultérieurement. Je vous remercie. Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. T. BRISIBE (Nigéria) *[interprétation de l'anglais]* : Merci. Ma délégation est heureuse de vous voir présider la présente session et vous félicite pour votre réélection à la présidence de ce Sous-Comité. Ma délégation est consciente du fait que le droit spatial constitue un facteur essentiel pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, les cinq traités et principes additionnels mis au point par l'Organisation des Nations Unies par le biais du Sous-Comité ont établi les seuls moyens par lesquels les États puissent s'appuyer sur une base juridique dans le cadre de leurs activités ainsi que pour les activités soumises à la supervision et au contrôle de l'espace. C'est pourquoi des mesures

ont été prises par la République fédérale du Nigéria pour soumettre les traités qui n'ont été ni signés ni ratifiés à un processus d'analyse par le Parlement de notre gouvernement démocratique actuel.

Monsieur le Président, ma délégation estime toutefois que plusieurs éléments des traités requièrent des précisions supplémentaires. Entre autre :

- les termes et les expressions particulières ;
- l'absence d'un processus de règlement des requêtes et des différends, universellement accepté ;
- la détermination des raisons expliquant le faible niveau de ratification et le niveau encore plus faible de l'application de ces traités par les États.

À la lumière de ce que je viens de dire, il importe d'évaluer de façon globale et générale ces traités afin de leur permettre de s'adapter à un nouveau phénomène notamment l'évolution des technologies ainsi que la pratique contemporaine. Ma délégation est prête à vous apporter tout le soutien nécessaire afin d'assurer le succès de la présente session.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le représentant du Nigéria pour votre intervention et je vous remercie également de vos paroles aimables adressées à la présidence. Je vais donner maintenant la parole au Chili, Monsieur Gonzalez, Président du Comité de l'utilisation pacifique de l'espace. Vous avez la parole, Monsieur.

M. R. GONZALEZ (Chili) *[interprétation de l'espagnol]* : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. La délégation du Chili souhaite tout d'abord vous féliciter à la présidence des travaux de ce Sous-Comité. Nous sommes persuadés que grâce à votre direction, ces travaux vont porter leurs fruits. En même temps, nous souhaitons également saluer et exprimer notre reconnaissance au Sous-Comité des travaux réalisés au cours de la dernière réunion et cela sous l'égide de l'Office des questions de l'espace extra-atmosphérique. Je voudrais notamment évoquer Madame Othman, Monsieur Lála, Monsieur Sergio Camacho, son assistante, Madame T. Chiku, et c'est avec une grande satisfaction que je constate que mon ami, Monsieur A. Terekhov est de nouveau des autres. Quant aux autres dont les noms m'échappent, je les inclus dans ces remerciements. Ne vous inquiétez pas, Monsieur le Président, j'en viens au sujet mais je crois que ces paroles de reconnaissance étaient nécessaires.

Le Chili partage et souscrit à la déclaration qui a été faite au nom du GRULAC, hier par l'ambassadeur du Pérou, Monsieur Paulinich. Néanmoins, nous souhaitons placer l'accent sur certains aspects qui revêtent une importance particulière aux yeux de ma délégation. Le Chili souhaite réitérer son engagement afin d'appuyer et de mettre en relief les travaux effectués au niveau du Sous-Comité des affaires juridiques. Je dirais que c'est le pilier fondamental de ces efforts. Mon pays a souscrit, a signé et ratifié les cinq traités qui règlent les activités dans l'espace extra-atmosphérique et cela pour que l'on assure que dans peu de temps, l'on puisse assurer que cet ensemble de traités soit accepté de façon universelle et également appliqué de façon universelle.

Une deuxième priorité tout aussi importante et qui doit être prise en compte dans nos travaux consiste à rechercher, à perfectionner et à compléter le droit spatial en tenant compte de certaines nouvelles données. Dans ce sens, nous souhaitons nous associer à ceux qui ont exprimé de façon très succincte et pointue par la délégation de l'Argentine. Nous estimons que les cinq traités concernant l'espace sont liés entre eux.

Pour cette raison, un examen visant à la révision de l'un d'entre eux a des conséquences sur la totalité de ces conventions, il faut donc adopter à une perspective intégrale. Le Chili appuie toute initiative qui vise à réaliser ce vœu.

Monsieur le Président, nous pensons que les conférences spatiales régionales constituent des enceintes importantes pour la discussion sur des idées et évidemment les questions dans le contexte de la coopération. Dans ce sens, il est nécessaire à nos yeux de convoquer une quatrième conférence spatiale des Amériques tel que cela est stipulé dans le paragraphe 26 de la résolution 55/122 des Nations Unies. Il est tout autant nécessaire de procéder à l'examen du plan d'action qui a été adopté par consensus à Punta del Este, Uruguay.

Monsieur le Président, quant au thème de l'orbite géostationnaire, notre délégation souhaite exprimer toute sa satisfaction au sujet des progrès réalisés depuis la dernière session du Sous-Comité et il est nécessaire néanmoins d'assurer une coordination entre les pays afin d'utiliser l'orbite de façon équitable et conformément aux règles de radiocommunications de l'UIT.

Quoi qu'il en soit, l'orbite est un principe qui est également sauvegardé par la Charte des Nations Unies ainsi que par les traités qui constituent l'ensemble des dispositions juridiques concernant l'espace. Ce thème est d'une importance décisive.

Nous pensons également que le consensus qui a été radié en la matière est un pas important afin d'atteindre l'objectif, à savoir de permettre à tous les États un accès libre.

Monsieur le Président, le Chili est profondément préoccupé par la chute récente, chute programmée des débris de la station spatiale MIR dans les eaux du pacifique. L'océan pacifique ces dernières années est devenu une décharge pour les débris spatiaux et c'est un danger sérieux pour la sécurité humaine mais aussi pour les activités économiques des États riverains. À cet égard, nous reprenons pleinement à notre compte ce qui est exprimé au paragraphe du préambule, le paragraphe 2 de la Déclaration de Rio qui précise que *« conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes généraux du droit international, les États ont le droit souverain de profiter de leurs propres ressources selon leur politique de l'environnement et de développement et ils sont responsables en matière de toute activité réalisée dans leur juridiction »*.

Notre délégation estime que certaines activités spatiales peuvent à certains moments avoir des répercussions sur des tiers et ne devraient pas être le fait de décisions unilatérales. Ces décisions prises sans consulter les pays concernés constituent un acte discrétionnaire et qui n'est pas atténué par l'apparente absence de dommages immédiats ou bien visibles. Dans ce contexte, il ne faut pas écarter, tel que cela s'est déjà produit, d'autres activités appelées extrêmement dangereuses, le fait que des dommages indirects ou par retardement puissent apparaître qui dégradent la santé des êtres humains. Je ne voudrais citer en exemple que le cancer et l'apparition de cas de cancer, ce qui peut revêtir le caractère d'une catastrophe et cela est évidemment pour nous, extrêmement préoccupant.

Monsieur le Président, face à la chute des débris de la station MIR, le Chili a dû prendre une série de mesures de prévention qui étaient une dépense considérable. Je voudrais signaler l'interruption des vols commerciaux entre Santiago et Papeete ainsi qu'entre Punta Arenas et Auckland, qu'il a fallu interrompre puisque les itinéraires de ces vols croisaient certains points de la zone qui avait été prise en considération pour l'impact. Ces coûts doivent être indemnisés. En raison de tous ces facteurs, le Chili souhaite réitérer son engagement afin de perfectionner le régime juridique qui règle l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique notamment pour avoir un ensemble plus complet à caractère préventif et qui puisse prendre en considération les dommages directs, indirects ou à retardement, dus à la chute d'objets spatiaux.

Dans ce contexte, nous estimons qu'il est indispensable d'examiner la question des déchets spatiaux et l'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique et cela en accord avec les travaux du Sous-Comité des affaires scientifiques.

Pour terminer, je voudrais encore faire quelques réflexions qui ne figurent pas dans mon texte écrit mais qui à mon avis s'imposent dans la plénière de ce Sous-Comité. C'est avec beaucoup d'attention que j'ai suivi l'intervention qui a été faite par l'éminent professeur auteur du traité de l'espace qui dirige actuellement la délégation russe qui s'est exprimé en la matière. Différents éléments m'ont frappé. Le fait qu'il ait évoqué que dans quelques jours à Moscou aura lieu un colloque qui examinera entre autre la militarisation de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Cela placé entre guillemets. Dans ce contexte, nous pensons évidemment que les experts qui vont s'y réunir vont essayer de voir de quelle façon on puisse assurer que l'utilisation de l'espace soit surtout pacifique et dans ce sens il s'agit d'éviter qu'une situation se produise telle que celle qui s'est produite maintenant par la chute de la station MIR. Je suis sûr que la délégation en question n'aurait pas aimé que ces débris atterrisent sur son territoire et mon pays souhaite également que l'on respecte de façon égalitaire la situation des autres pays pour lesquels cela peut devenir une catastrophe. Et enfin, je voudrais insister dans ce contexte général sur le fait que ma délégation appuie de façon enthousiaste la convocation d'un groupe de travail qui devrait examiner la proposition faite par la Russie portant sur l'élaboration d'une convention sur le modèle de la Convention du droit de la mer qui puisse de façon globale, couvrir tout ce domaine. Il y a déjà longtemps que les pays de l'Amérique latine ont insisté pour que ces principes soient adoptés. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le représentant du Chili, Monsieur l'ambassadeur Gonzalez, merci de cette intervention et merci également d'avoir rendu hommage aux travaux du Secrétariat, du Directeur Madame Othman et merci également des paroles aimables que vous avez adressées à l'égard de la présidence.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, je donne la parole au représentant des États-Unis, Monsieur Mathias.

M. S. MATHIAS (États-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, d'emblée je voudrais vous féliciter à

l'occasion de votre élection. Je suis nouveau venu au Comité, mais d'autres membres de la délégation américaine ont déjà eu le plaisir de travailler avec vous pendant de nombreuses années. Nous sommes persuadés que sous votre direction, le Sous-Comité va continuer à être utile et à jeter les bases de travaux substantiels futurs.

Nous nous retrouvons en 40^{ème} session, un jalon significatif dans la promotion de la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Depuis la première session, en mai 1962, le Sous-Comité juridique a adopté cinq traités importants et différents ensembles de principes internationaux ce qui a créé un nouveau secteur de droit international à une vitesse sans comparaison. Sous ce régime juridique, l'exploration de l'espace par les nations, les organisations internationales et maintenant par les entités privées a pu s'élargir. De ce fait, la technologie et les services de l'espace ont contribué à la croissance économique et à améliorer la qualité de la vie.

Le processus qui a permis l'adoption de ces instruments est un exemple important de diplomatie multilatérale productive. Normalement, les États membres présentent des projets de décision pour des instruments futurs au cours des réunions annuelles du Sous-Comité. Ces projets sont ensuite négociés, débattus et le cas échéant renvoyés au Sous-Comité scientifique et technique. Le processus se déroule au cours de plusieurs années consécutives, les négociations ont lieu non seulement au Sous-Comité juridique mais également entre les sessions en bilatérale ou en multilatérale. Ce processus intense, ciblé a abouti à des compromis et permis de prendre une décision par consensus tel que cela est prévu.

Tout au long de son existence, le Comité s'est caractérisé par le processus du consensus par le fait que les États membres souhaitent concevoir des lois spatiales qui permettent de promouvoir et non pas d'entraver l'exploration de l'espace. Cela nous a permis toute une série de succès qui sont également dus au fait que le Comité a évité de s'enliser dans des débats prolongés sur des questions politiques. À cet égard, je voudrais rappeler que dès sa création, le COPUOS avait pour mandat d'examiner uniquement la coopération internationale dans les utilisations pacifiques. La première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ou la Commission du désarmement ainsi que la Conférence du désarmement sont des enceintes mieux appropriées pour parler de la maîtrise des armements dans l'espace.

Cette année, nous commémorons le 15^{ème} anniversaire de l'adoption des principes portant sur la télédétection de la terre à partir de l'espace ainsi que le 5^{ème} anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace. Les principes de la télédétection ont permis de promouvoir les utilisations civiles et commerciales à celles de gestion des ressources naturelles, etc. Les satellites à télédétection peuvent recueillir des données à tout moment sur tout ou partie de la terre, ensuite cela peut se faire de façon rentable.

Les principes sur les profits de l'espace ont été élaborés dans l'article 1^{er} du Traité de 1967 à savoir l'exploration doit se faire dans l'intérêt de tous leurs pays indépendamment de leur développement économique. Ces principes sont ainsi une contribution durable à la coopération internationale sur la base de deux éléments fondamentaux : 1°) les États ont le loisir de déterminer tous les aspects de leur coopération internationale, bilatérale ou multilatérale, commerciale ou non-commerciale, et 2°) les États devraient choisir le mode de coopération le plus efficace, le mieux approprié pour utiliser de façon efficace les ressources.

Ma délégation a pris note des développements positifs pour revitaliser les ordres du jour et les méthodes de travail du COPUOS. Il suffit de se rappeler la dernière session du Sous-Comité pour voir les résultats positifs de ces efforts. Sous votre direction, le Sous-Comité a décidé de terminer les travaux du Groupe sur l'orbite géostationnaire notamment pour faciliter un accès équitable à l'orbite et les fréquences associées, résultat majeur pour le Sous-Comité et cela pour mettre un terme à un débat qui a duré deux décennies et demie. Les recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité expriment les points de vue des États membres concernant ces ressources naturelles limitées. En même temps, nous croyons que les instruments fondamentaux de l'Union internationale des télécommunications et l'application de ces traités par ses États membres suffisent pour assurer un accès équitable à la gamme des fréquences radio et aux ressources de l'orbite.

Il est indéniable que le monde est encore éloigné d'une acceptation universelle des quatre instruments fondamentaux, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'Accord sur le sauvetage, sur la responsabilité et l'immatriculation. Notre Comité devrait demander instamment aux États d'envisager sérieusement d'adhérer à ces quatre instruments. Deuxième point, il s'agit du besoin des États qui ont adhéré à ces instruments d'en assurer

l'application. Cela n'a pas beaucoup de valeur que d'adhérer à un traité si les actions nationales telles que la législation ou des systèmes de licence appropriés ne sont pas prises.

Cette année, nous entrons dans la deuxième phase d'un processus de trois années pour examiner le concept d'État de lancement. Nous souhaitons participer à ce débat prévu plus tard au cours de la session. Quant aux déchets orbitaux, ma délégation voudrait vous présenter quelques réflexions. Les États-Unis se réjouissent des progrès réalisés dans le contexte du STSC. De notre point de vue, le but est d'assurer l'adoption internationale de lignes directrices facultatives concernant les effets des débris et nous croyons que des mesures peuvent être prises au niveau national tout autant qu'au COPUOS.

Nous pensons partager des objectifs communs et nous travaillons étroitement avec les délégations concernées pour rallier le consensus sur la manière de procéder. Le Comité de coordination, au cours de sa 17^{ème} réunion en octobre 1999, a décidé d'élaborer des lignes directrices en la matière. Un effort qui prend en compte les meilleures pratiques existantes pour en faire un seul document de consensus. Nous pouvons vous signaler que nous avons été informés que le Groupe de travail chargé de cette question a fait des progrès considérables et a pu rédiger un premier projet de lignes directrices au cours de sa dernière réunion au mois de mars. Nous croyons que tous les membres de ce Comité pourront traiter cela de façon prioritaire et un consensus semble réaliste au cours de l'an 2002.

À notre avis, c'est l'enceinte la mieux placée pour ce genre de travail technique mais n'oublions pas que ce n'est qu'une partie de la communauté de l'espace qui est représentée. Pour assurer l'adoption générale de telles pratiques, nous avons proposé que le STSC examine le résultat de ses délibérations. En supposant notamment qu'un consensus soit rallié sur des lignes directrices en 2002, nous avons l'intention de proposer que le STSC examine ces lignes directrices lors de sa 40^{ème} session en 2003 pour entériner l'utilisation de ces lignes directrices par toutes les nations. Nous supposons que les pays auront besoin d'un certain laps de temps pour examiner ces pratiques, donc ces pratiques pourraient être entérinées en 2004.

Certains collègues pensent qu'il est indiqué de saisir le Sous-Comité juridique de cette question. Les États-Unis ne sont pas en faveur d'une telle mesure à ce stade. Si nous pouvons tous nous mettre d'accord sur les pratiques, si le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-

atmosphérique peut l'entériner cela nous permettrait d'atteindre cet objectif ainsi qu'une résolution des Nations Unies. Mais nous sommes ouverts à un examen futur de telles démarches et d'autres à condition que les mesures qui doivent être prises par le STSC soient prises à temps.

Nous nous réjouissons de constater que le Sous-Comité juridique souhaite examiner une nouvelle convention et un protocole pour des équipements mobiles y compris les aéronefs dans le contexte d'UNIDROIT. Il s'agit d'un accord international important qui mérite tout le soutien du Sous-Comité. Au fur et à mesure de cette session, nous aimerions évoquer avec d'autres délégations, la possibilité d'examiner ce protocole par le Sous-Comité.

Monsieur le Président, nous constatons que le Sous-Comité scientifique et technique examinera la coopération internationale pour limiter la publicité spatiale qui pourrait être une ingérence avec l'astronomie. Nous trouvons que des publicités qui peuvent être perçues à partir de la terre à l'œil nu ont été évoquées dans le rapport d'UNISPACE III et le Congrès américain a également demandé à l'administration fédérale de l'aviation de ne pas octroyer de licence à un lancement commercial américain qui serait chargé de publicité obstructive et nous souhaitons que ce point figure à l'ordre du jour de l'année prochaine. Le but serait d'en débattre pendant une année pour préciser les aspects juridiques du problème, un travail qui devrait être fait par le Sous-Comité scientifique et technique au cours de sa prochaine session. C'est un thème qui mérite également d'être examiné par le Sous-Comité.

Par ailleurs, les organisations internationales compétentes seront invitées à soumettre des rapports au Sous-Comité juridique ou à faire des exposés.

Monsieur le Président, nous avons pris note de la proposition faite par différentes délégations pour constituer un groupe de travail ad hoc à composition non limitée pour élaborer nos conventions universelles du droit de l'espace. Nous pensons que la convocation d'un tel groupe ad hoc n'a pas pu être agréée pour figurer à l'ordre du jour de cette session. La constitution d'un tel groupe n'est pas prévue ni dans les procédures ni dans les pratiques du Sous-Comité. Nous ne sommes toujours pas convaincus de la sagesse d'une telle mesure pour que la proposition soit examinée dans sa forme actuelle vue l'orientation prise par l'Assemblée générale concernant les traités existants.

Enfin, nous pouvons vous informer avec plaisir sur deux développements significatifs concernant la station spatiale internationale. Tout d'abord, l'accord intergouvernemental est entré en vigueur conformément à l'article 25. L'entrée en vigueur a eu lieu le 28 mars dernier avec le dépôt de l'instrument de ratification de la Fédération de Russie. Le Canada, le Japon et les États-Unis avaient déjà effectué le dépôt auparavant. La ratification est en cours en Europe.

Ensuite, tel que stipulé dans l'accord intergouvernemental pour la station spatiale, les partenaires se sont mis d'accord sur un code de conduite pour les équipages. Conformément aux procédures de ce partenariat, les agences spatiales ont négocié le texte de ce code de conduite et chaque partenaire a complété ses procédures internes pour accepter le texte. Les partenaires ont confirmé leur acceptation du texte au niveau de l'agence spatiale au cours d'une réunion en septembre 2000 et chaque gouvernement a notifié son acceptation avant le lancement du premier équipage en octobre dernier. Un résumé de ce code de conduite a été soumis au cours d'une réunion intergouvernementale entre les partenaires concernés à Berlin en décembre dernier. Tel que prévu dans l'accord, ce code de conduite traite de questions telles que la voie hiérarchique en orbite, les relations entre la gestion terrestre et celle en orbite, les normes de travail et d'activités dans l'espace, et l'autorité du commandant. Merci de votre attention, Monsieur le Président. C'est un plaisir pour moi que de pouvoir travailler avec les membres du Sous-Comité.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant des États-Unis pour cette déclaration fouillée et pour les paroles aimables à l'égard de la présidence. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Australie.

Mme S. COLES (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Étant donné que ma délégation intervient pour la première fois, permettez-moi de vous féliciter pour votre réélection à la présidence du Sous-Comité. Ma délégation voudrait également dire bonjour à Madame Othman et à son personnel. Ma délégation se félicite de pouvoir présenter un bref résumé à la 40^{ème} session du Sous-Comité juridique.

Depuis la dernière du Sous-Comité juridique et tel que prévu par la législation des activités spatiales en 1998, le Gouvernement australien a avancé très rapidement pour finaliser les modalités nécessaires pour réglementer toutes les activités spatiales menées à partir du territoire australien ou

par des ressortissants australiens à l'étranger. L'Australie va terminer ou finaliser son régime de brevets spatiaux d'ici le 30 mai de cette année.

Les applications ou les demandes pour opérer, les vols commerciaux à partir du territoire australien seront examinés par le Bureau de la sécurité et l'octroi des licences à partir du 30 mai. Le Gouvernement australien facilite le développement de l'environnement compétitif pour la création d'une industrie spatiale commerciale en Australie.

À cet égard, l'Australie est préoccupée par certaines incertitudes quant au cadre juridique dans l'espace. Nous nous préoccupons de la migration de l'industrie spatiale internationale d'une entreprise fondée par le secteur public pour devenir de plus en plus un secteur commercial où souvent nous avons un ensemble d'entreprises internationales venant des différents États et qui participent aux différentes activités de lancement individuel. En particulier, l'Australie a des préoccupations quant à l'incertitude du concept d'État de lancement, l'ambiguïté concernant la question de la responsabilité et le manque d'harmonie entre les traités sur l'espace, la responsabilité et l'immatriculation.

Ma délégation est heureuse que ces questions seront abordées au Sous-Comité. Nous participerons pleinement à ce débat. Nous nous félicitons dès maintenant d'apporter notre question et nous avons également pris note de nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour, pour l'examen du projet de convention UNIDROIT et nous allons participer activement à ce débat. Nous pensons que l'évaluation de l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies concernant l'espace est très utile et nous espérons que cela ne portera pas uniquement sur ce que l'on appelle les quatre instruments fondamentaux. Nous pensons que toute évaluation devra présenter un cas ou suffisamment d'arguments pour examiner également le Traité sur la lune. Je reviendrai sur ce point au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Nous avons noté avec intérêt les commentaires du représentant de la République tchèque et des autres concernant la question de la réglementation des débris spatiaux. Peut-être que le Sous-Comité juridique pourra examiner les principes existant, les normes juridiques et identifier peut-être les lacunes qui devraient être comblées. Nous nous félicitons des progrès réalisés sur cette question dans d'autres instances comme cela a été mentionné par les délégations précédentes.

Avant de conclure, je voudrais maintenant aborder une autre question. La délégation australienne comprend certaines des préoccupations mentionnées par plusieurs délégations. Ma délégation note que la réentrée récente du MIR dans le pacifique sud a été gérée avec brio. La délégation australienne félicite le gouvernement russe pour ce succès remarquable et le félicite d'avoir fourni gratuitement toutes les informations à notre pays pendant tout le désorbitage de la station MIR. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Australie pour son intervention et pour les paroles aimables adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. RIFFI (Maroc) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, comme ma délégation marocaine prend la parole pour la première fois, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour la confiance renouvelée, placée en vous par le Sous-Comité en vous reconduisant à sa tête, confiance qui est loin d'être fortuite, et de vous exprimer ma satisfaction de vous voir occuper à nouveau le podium avec une sympathique autorité.

Monsieur le Président, le Maroc, convaincu du rôle important de l'utilisation des techniques spatiales dans la promotion du développement à l'échelle mondiale, accorde un intérêt particulier aux activités spatiales et à leurs retombées pour l'humanité tout entière et encourage l'ensemble des efforts qui oeuvrent pour le renforcement de la coopération internationale aussi bien pour les aspects scientifiques et techniques que juridiques.

En effet, le Maroc qui a toujours plaidé, dans ses multiples interventions, pour une utilisation pacifique et sans discrimination de l'espace extra-atmosphérique, considère que la mise à jour des réglementations existantes, ainsi que leur harmonisation voire leur unification, permettrait sans aucun doute, de favoriser d'une part la coopération internationale dans le domaine spatial, et, d'autre part, d'assurer à toutes les nations un accès équitable à l'espace extra-atmosphérique et tirer profit des retombées bénéfiques de la recherche et des technologies spatiales.

Aujourd'hui, la technologie spatiale constitue un puissant instrument de pouvoir économique et stratégique, dont les utilisations doivent être réglementées afin que les pays en développement notamment, continuent à avoir accès à ses potentialités, qu'ils soient assurés dans l'avenir de pouvoir explorer et exploiter eux aussi cet espace, sachant que les applications ne cessent

de se développer et se diversifier, les demandes de fréquences et d'emplacements sur orbite ne cessent d'augmenter, et que l'espace extra-atmosphérique est sérieusement en voie de saturation.

Monsieur le Président, les traités de l'espace ont été conçus et rédigés à une époque où seuls des États menaient des activités spatiales, alors qu'aujourd'hui des opérateurs privés et des organisations internationales jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans tous les domaines d'activité spatiale. Par ailleurs, l'utilisation croissante des techniques spatiales ainsi que la mondialisation de l'économie sont autant de facteurs qui font que les activités spatiales sont de plus en plus tributaires du droit commercial international et il est important de disposer d'instruments et de mécanismes adaptés à ce contexte.

Cette situation rend impératives, d'une part une adhésion plus large de tous les États aux instruments qui régissent l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace et d'autre part, une adaptation et une clarification de certains éléments de ces instruments, voire une extension de la réglementation existante, pour assurer sa cohérence avec la réalité technologique actuelle et anticiper les développements futurs.

La délégation marocaine avait aussi insisté, lors des précédentes sessions de notre Sous-Comité, sur une éventuelle révision des cinq instruments juridiques pertinents afin de dégager les obstacles empêchant leur ratification et partant leur application. Nous sommes persuadés que le résultat de cette démarche pourrait faciliter l'avancement des travaux d'autres points de l'ordre du jour, notamment les points 8 et 9 concernant respectivement l'examen du projet de convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles ainsi que l'avant-projet de protocole sur la propriété spatiale et l'examen du concept d'État de lancement.

Monsieur le Président, nous nous félicitons de l'accord atteint à la 39^{ème} session du Sous-Comité juridique concernant la séparation du point de l'ordre du jour se rapportant à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires en deux sous-points distincts. Ceci ne peut être que bénéfique pour l'avancement des travaux concernant l'OGS. Cependant, nous considérons qu'il est nécessaire que le Sous-Comité juridique continue d'examiner tous les aspects liés à ce point de l'ordre du jour pour assurer et garantir

l'utilisation rationnelle et équitable de l'OGS par l'ensemble des États.

Monsieur le Président, d'autres points de cet ordre du jour ne peuvent que susciter l'intérêt de notre délégation, notamment la question de l'examen et la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire. En ce qui concerne le point 7, et en raison de son importance, ainsi que l'impact de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace sur la sûreté, il est indispensable que le Sous-Comité juridique approfondisse le débat sur ce point et évalue la pertinence de la révision des principes régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire en recueillant le plus d'informations possibles sur ces questions. Quant à l'examen du concept d'État de lancement, une des actions à envisager par le Sous-Comité juridique est l'engagement d'un débat constructif pour clarifier et adapter en tenant compte de l'expérience acquise dans l'application des traités pertinents, à savoir celui sur la responsabilité et celui sur l'immatriculation. Ce débat devrait s'appuyer aussi d'une part sur les législations spatiales nationales, et, d'autre part, sur des cas réels pratiqués par les États afin d'identifier d'éventuelles lacunes.

Monsieur le Président, nous apprécions à sa juste valeur le travail accompli depuis sa création par le Sous-Comité juridique mais nous notons en même temps, l'importance des défis auxquels nous faisons face en raison de la complexité et la multitude des questions que pose le développement rapide des activités spatiales.

Une gestion rationnelle des ressources de notre Sous-Comité et l'adaptation de ses méthodes de travail deviennent indispensables pour lui permettre d'accomplir correctement sa mission et répondre aux objectifs de développement des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant du Maroc pour votre intervention et pour les paroles aimables adressées à la présidence. L'orateur suivant sur ma liste pour la séance de ce matin est l'ambassadeur de l'Équateur. Vous avez la parole.

M. PALACIOS (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre réélection à la présidence de ce Sous-Comité pour la période 2001-2003. Nous sommes convaincus

que grâce à votre expérience et ces années au cours desquelles vous avez mis à la disposition du Sous-Comité toutes vos compétences, assure le résultat de nos efforts.

La délégation de l'Équateur souhaite s'associer à l'intervention qui a été faite au nom du GRULAC par Monsieur l'ambassadeur du Pérou et reprend également à son compte les déclarations faites par la délégation de la Colombie pour ce qui est des questions juridiques afférant à l'espace. Une délégation avec laquelle mon pays a d'ailleurs eu une position très similaire, d'ailleurs reprise également par d'autres délégations dans la salle. Ma délégation souhaite participer de façon active au groupe de travail à composition non limitée pour envisager l'adoption d'une convention unique en matière de droit spatial, puisque nous estimons que cela est une nécessité de la communauté internationale. L'Équateur sera également actif dans tous les débats du COPUOS notamment sur la base de la résolution 25/122 de l'Assemblée générale qui concerne bon nombre des aspects de nos travaux.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais exprimer nos félicitations spéciales au personnel du Secrétariat du COPUOS pour l'excellent travail de préparation de cette session ainsi que de l'appui incessant qu'il donne aux activités du COPUOS grâce à leur compétence juridique et scientifique. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie de votre déclaration et aussi des mots aimables que vous avez adressés au présidium. [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, nous avons épuisé la liste des orateurs pour ce qui est des délégations membres du Sous-Comité. J'ai une demande d'intervention émanant de la République de Corée qui est observateur à la présente session du Sous-Comité. Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. H. CHUNG (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Puisque ma délégation intervient pour la première fois, je voudrais vous féliciter pour votre réélection à la présidence de ce Sous-Comité important. Je suis pleinement convaincu que votre direction éclairée et votre riche expérience et expertise assureront le succès de nos travaux. Monsieur le Président, vous pouvez compter sur le plein soutien et la coopération de ma délégation. Je voudrais également remercier très sincèrement le personnel du Bureau des affaires spatiales pour la façon remarquable dont ils ont préparé la présente session et je les félicite également des progrès réalisés comme nous l'a indiqué hier Madame Othman. La République de Corée appuie pleinement le rôle

essentiel que ce Sous-Comité joue dans la mise en place et l'observation du régime juridique actuel dans les activités spatiales. Le débat actif au sein du Sous-Comité a apporté une contribution significative pour jeter les bases du droit spatial aboutissant à l'adoption de cinq traités internationaux et cinq séries de principes. Je suis convaincu que l'esprit de coopération et de compromis dont a fait preuve le Sous-Comité nous permettra de surmonter les difficultés que nous pourrions rencontrer dans notre effort constant visant à améliorer le régime juridique nécessaire pour une utilisation pacifique et équitable de l'espace dans des conditions en pleine mutation.

À ce stade, Monsieur le Président, je voudrais aborder rapidement trois points à l'ordre du jour. Il s'agit des points 6, 7 et 8. Tout d'abord, le point 6 de l'ordre du jour. Il est clair que l'utilisation de l'orbite géostationnaire qui constitue une ressource naturelle limitée exige qu'on tienne compte tout particulièrement des besoins des pays qui ne sont pas encore équipés pour lancer les objets spatiaux. Comme l'ont noté de nombreuses délégations qui m'ont précédé, le régime juridique déterminant l'orbite géostationnaire devrait contenir des moyens importants permettant d'appliquer le principe d'un accès équitable et l'utilisation de cette orbite par tous les États. À cet égard, ma délégation estime que la pratique des satellites en papier sur l'orbite géostationnaire entrave l'utilisation équitable et efficace de ladite orbite.

Pour ce qui est du point 7 de l'ordre du jour, nous partageons la préoccupation manifestée par certaines délégations concernant le risque potentiel posé par l'utilisation des sources d'énergie nucléaire pour les objets spatiaux. Reconnaisant que les sources d'énergie nucléaire sont particulièrement appropriées ou même essentielles pour des missions spatiales de longue durée, nous considérons qu'il est important d'élaborer des mesures ou des normes de sécurité pour opérer les sources d'énergie nucléaire pour les missions spatiales et ces normes devraient être applicables à tous. Nous espérons que le débat en cours au sein du Sous-Comité scientifique et technique concernant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace donnera des résultats satisfaisants et constituera une bonne base pour poursuivre les débats sur cette question.

Pour ce qui est du point 8, nous notons l'examen du projet de convention portant sur des matériels d'équipement mobile pour faciliter le financement des projets spatiaux en mettant en place un régime juridique sûr protégeant les intérêts internationaux dans l'espace. Reconnaisant l'utilité de ce type de régime pour le développement de

l'industrie spatiale et des projets spatiaux, nous pensons que pour que le protocole puisse être accepté par le plus grand nombre de pays, il devra être structuré de façon à établir un équilibre entre les intérêts divergents des créditeurs et des débiteurs. Étant donné que la rédaction de ce protocole n'est qu'à ses premiers stades, à ses premiers pas, il est important de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que le protocole soit conforme au droit spatial existant tenant compte des problèmes potentiels déjà identifiés.

Saisissant cette occasion, ma délégation voudrait remercier très sincèrement les États membres d'avoir appuyer le souhait de mon pays qui cherche à devenir membre de plein droit du COPUOS. Je veux surtout parler du consensus général qui a été dégagé au cours des consultations informelles à l'occasion de la 38^{ème} session du Sous-Comité scientifique et technique concernant la recommandation d'admission de six pays en tant que membres de plein droit, parmi ces six pays figurait également mon pays. Vous vous souviendrez que nous avons toujours mentionné notre volonté, notre souhait le plus sincère de devenir membre de plein droit du COPUOS. Je suis convaincu que les activités spatiales actuelles menées par mon pays ainsi que la participation significative à la coopération internationale justifient pleinement un statut de membre permanent de mon pays dans cet organe prestigieux.

En conclusion, je voudrais réitérer le fait que mon gouvernement est pleinement attaché aux efforts collectifs de la communauté internationale visant à renforcer le régime juridique des activités spatiales dont pourrait profiter l'ensemble de l'humanité. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie de votre intervention. Je vous remercie également, Excellence, des paroles aimables que vous avez adressées à la présidence. Mesdames et Messieurs, nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste au titre du point 3 de l'ordre du jour « Débat général ». Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir sur ce point ? Cela ne semble pas être le cas. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, nous pourrions clore le débat sur le point 3 de l'ordre du jour et commencer l'examen du point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ».

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 4 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Malheureusement, je n'ai aucune demande d'intervention au titre de ce point de l'ordre du jour. Personne ne s'est inscrit sur la liste. Y a-t-il des délégations qui souhaitent prendre la parole ? Le représentant du Mexique.

Mme S. FLORES (Mexique) *[interprétation de l'espagnol]* : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Puisque c'est la première fois que ma délégation intervient au cours de cette session, nous souhaitons exprimer toute notre satisfaction à l'occasion de votre réélection à la présidence du Sous-Comité en vous assurant de notre coopération sans réserve.

Monsieur le Président, je voudrais parler au sujet du point 4 de l'ordre du jour, la situation de l'application des cinq traités internationaux qui régissent les activités dans l'espace. Le Mexique est partie à tous ces instruments et nous sommes convaincus de l'importance de leur application effective et universelle et nous sommes également convaincus de l'utilité d'une analyse au sein du Sous-Comité pour assurer une meilleure participation des États membres à ce régime juridique. C'est avec grande satisfaction que nous avons appris hier, de la part de la délégation du Brésil, indiquant que ses autorités nationales envisagent l'adhésion à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace. Nous espérons que le résultat de cette analyse permettra rapidement que le Brésil fasse partie des États parties. De même, nous avons apprécié l'annonce faite par le Pérou au sujet de la Convention sur la responsabilité en cas de dommages causés par des objets spatiaux. Nous en appelons à tous les États à mener des consultations afin de devenir parties à ces instruments au cas où ils ne le seraient pas encore.

Monsieur le Président, un moyen de faciliter l'adhésion des États à ces traités est d'expliquer les raisons pour lesquelles certains de ces traités n'ont pas encore pu réunir un nombre suffisant de ratifications et d'envisager des mesures qui pourraient permettre de résoudre telle ou telle préoccupation. Hier, certaines délégations ont évoqué de telles raisons éventuelles. À part les observations qui ont été faites, ma délégation estime que le fait que certains traités n'aient pas été suffisamment ratifiés soit lié au niveau d'activités déployées par les États en question dans l'espace. C'est avec satisfaction que nous constatons que l'écrasante majorité des États qui mènent de façon régulière des activités spatiales sont parties aux quatre des cinq traités. Sans aucun doute, cet élément renforce notre régime juridique. Néanmoins, le nombre des ratifications diminue lorsqu'il s'agit d'États qui ne mènent pas d'activités spatiales ou uniquement de façon tout à fait

sporadique. Et cela pourrait signifier que certains États n'estiment pas prioritaire l'adhésion à des instruments qui sont éloignés de leurs activités immédiates.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'invertir cette perspective, de souligner l'importance des cinq traités pour l'humanité dans son ensemble. Et, indépendamment de l'activité qu'un État donné pourrait déployer dans l'espace, il est indéniable que l'exploration de l'espace se fait dans l'intérêt de tous les pays et que cela incombe à toute l'humanité. En même temps, nous souhaitons noter que face à l'augmentation des activités spatiales, on constate également que les possibilités deviennent plus nombreuses pour que tel et tel État soit engagé dans des activités spatiales comme État qui aurait subi un dommage ou tout simplement comme État qui effectuerait une opération de sauvetage et cela en passant par toute une gamme de possibilités. Le caractère universel du régime de l'espace devient donc une nécessité.

D'un autre côté, il est sûr que bon nombre des normes qui régissent les activités dans l'espace ont une force contraignante propre, indépendamment de leur caractère juridique, l'espace devant être utilisé à des fins pacifiques et cela n'est qu'un exemple de ce type de normes. Mais d'un autre côté, il y a d'autres dispositions telles que celles qui concernent le recours à la commission de requête, les obligations en matière de notification au Secrétaire général des Nations Unies et d'immatriculation, ce sont des dispositions contractuelles. Pour permettre l'application uniforme de ces dispositions, il est nécessaire que tous les États adhèrent à ces traités.

Nous pensons que le Sous-Comité juridique est l'enceinte de choix pour examiner les moyens permettant de promouvoir l'adhésion à ces cinq traités. La tenue de séminaires régionaux à titre d'information sous l'égide des Nations Unies ainsi que de conférences spatiales sont une façon efficace pour sensibiliser l'opinion publique à l'égard de ces instruments. D'autres entraves à la ratification existent et nous estimons que le Sous-Comité doit identifier de façon claire ces entraves pour que l'on puisse trouver des moyens concrets d'y remédier. Nous espérons que ce dialogue soit mené de façon franche et ouverte et le Mexique est prêt à contribuer pour que ces cinq traités soient vraiment appliqués de façon universelle. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie beaucoup, Madame la représentante du Mexique de cette déclaration et également des paroles aimables adressées à la présidence.

Mesdames et Messieurs les délégués, le Mexique a été la seule délégation qui ait demandé à intervenir au titre de ce point. Mais je constate que l'ambassadeur de l'Autriche, le Docteur Winkler, se manifeste. Le Docteur Winkler a, dans le passé, participé pendant de longues années aux travaux du Sous-Comité et dont la contribution a été décisive pour réaliser l'élaboration de certains instruments importants au sein du Sous-Comité et c'est avec un vif plaisir que je lui donne maintenant la parole.

M. WINKLER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. En fait, je voulais vous féliciter et je voudrais dire que je suis très satisfait non seulement de vous revoir, mais également de vous voir présider nos travaux. Monsieur le Président, je prends la parole car j'ai été inspiré par certaines des interventions que j'ai entendues ce matin et je voudrais faire quelques remarques sur les différents points de l'ordre du jour.

La ratification de ce que l'on a appelé les instruments de base du droit spatial et les cinq instruments mentionnés à juste titre par l'Australie est très importante. Bien sûr, l'intensification et la ratification accrue de ces instruments est essentielle et il faut néanmoins reconnaître qu'un grand nombre d'États sont déjà devenus parties à ces instruments. Je pense que nous pouvons dire sans nous tromper que ces traités constituent le droit international de l'espace reconnu. Pour ce qui est du Traité sur la lune mentionné par l'Australie, c'est une idée effectivement intéressante, nous pourrions essayer de voir s'il serait judicieux d'essayer de rendre ce traité plus intéressant, plus attrayant pour les pays. Nous avons ratifié ce traité entre autre, mais avant de nous prononcer de façon définitive, nous pourrions peut-être essayer de voir pourquoi les pays hésitent à ratifier ce traité et savoir si cela rajoute quelque chose au droit spatial déjà existant, à ce qui figure dans le Traité de 1967 ou d'autres traités et si ce traité est vraiment important pour justifier sa ratification, et également voir ce qu'il faudrait faire pour encourager des ratifications supplémentaires.

Si vous le permettez, je voudrais maintenant revenir à ce que vous avez dit en réponse à l'intervention de l'Indonésie. Nous pensons qu'il ne faut pas oublier qu'on peut renforcer certains des instruments existants ou les amender sans les modifier. Je veux surtout parler de la Convention sur la responsabilité. Je vous rappellerai que nous avons l'année dernière essayé de renforcer d'une façon ou d'une autre cette convention et je pense que le moment est venu de rappeler cette initiative, c'est-à-dire reconnaître unilatéralement et de façon indépendante les décisions contraignantes de la commission des requêtes. Nous n'avons besoin de

rien modifier mais cela renforcerait clairement la convention et montrerait très clairement que les États souhaitent utiliser cette possibilité qui n'est pas contraignante dans la convention mais qu'on peut rendre contraignante dans le cadre de ces déclarations unilatérales. J'encourage les États à réfléchir sur cette question, à envisager cette possibilité. Même les États qui ne participent pas à ces activités pourraient y réfléchir car ils pourraient devenir victimes des accidents causés par les objets spatiaux, cela concerne notamment les États qui ont un territoire assez vaste, je pense que cela pourrait être une idée intéressante pour eux et cela en plus, renforcera le droit spatial international sans nous demander des efforts indus. Merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur l'ambassadeur de l'Autriche, non seulement pour votre déclaration mais également pour les paroles aimables que vous avez prononcées au début de votre intervention. Je vais maintenant donner la parole au représentant de la Grèce. Vous avez la parole, Monsieur.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais dire tout d'abord que je vous ai exprimé mes félicitations au début de la session, mais en tout cas je voudrais vraiment répéter mes vœux pour le succès de vos efforts. J'ai demandé la parole à propos du point 4 de l'ordre du jour, parce que je suis un peu perplexe car nous avons essayé il y a deux ans de revitaliser le souci de plusieurs États concernant l'applicabilité des cinq traités. Vous vous souvenez que nous avons créé un petit groupe de travail en la matière mais on n'a pas donné suite. Examiner chaque année comme un simple point de l'ordre du jour ce thème qui me semble extrêmement important, sans qu'on puisse discuter sur le fond les aspects sociologiques du droit international de l'espace en ce qui concerne le comportement des États, pourquoi ne ratifie pas, pourquoi ne signe pas, pourquoi même n'adhère pas. L'idée est aussi encore que ce sont nos soucis concernant pas simplement l'applicabilité au sens formel du terme, mais concernant le vrai respect des principes du droit international de l'espace surtout à une époque où les compagnies privées ont tendance, dans la pratique, à se substituer au rôle de l'État, et je parle aussi pour les soi-disant États spatiaux. Il y a donc un gros problème que nous avons à confronter, parce que toute dissociation de la responsabilité de l'État au sens strict du terme, pas *liability*, responsabilité au sens large du terme, de l'État pour les activités de ses nationaux, qu'ils soient entités ou autres compagnies privées qui échappent au contrôle de l'État, cela pourrait créer de gros problèmes. À mon avis, et jusqu'au moment où il y aurait une autre organisation des sociétés

humaines, l'État devrait être et doit être le responsable pour toutes les activités de ses nationaux. Au vu de cela, il y a aussi une question d'intégrité du régime actuel. Nous avons une compartimentation de la réglementation mais ça c'était le cas, et puis j'aurai l'occasion d'en parler lors de l'examen du point 10 de l'ordre du jour, mais dès maintenant je voudrais plutôt partager mes soucis concernant l'intégrité de la réglementation en la matière. On a beaucoup parlé de la nécessité ou du besoin d'amender ou de compléter la réglementation existante surtout du fait de ce grand boom technologique et en plus cette présence plus ou moins accrue des entités non étatiques dans les affaires spatiales.

Au vu de cela, il me semble nécessaire de reconstituer des groupes de travail sur l'examen ou réexamen [inaudible] qu'il n'y ait pas de problèmes de compréhension aux quelques pays qui se sont opposés à toute idée de changement de l'état actuellement des cinq traités sur l'espace. Je me réserve le droit d'y revenir dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs, je constate que la liste des orateurs au titre du point 4 « État d'application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique », la liste des orateurs au titre de ce point est épuisée en tout cas pour ce matin. Mais il est clair que nous allons continuer ce débat au titre du point 4 cet après-midi. Les délégations sont invitées, si elles souhaitent intervenir au titre de ce point, à bien vouloir le faire cet après-midi. Nous avons encore un peu de temps à notre disposition.

Information sur les activités des organisations internationales concernant le droit de l'espace (point 5 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Par conséquent, je me propose d'ouvrir le débat au titre du point 5, « Information sur les activités des organisations internationales concernant le droit de l'espace ». J'ai déjà deux orateurs qui se sont inscrits sur la liste au titre de ce point. Avant de leur donner la parole, j'aimerais moi-même dire quelques mots. Comme cela a été dit hier, au cours de l'examen de ce point l'année dernière, le Sous-Comité a été saisi de toute une série de rapports écrits et oraux d'organisations internationales qui avaient été invitées par le Secrétariat pour évoquer leurs activités dans le domaine du droit de l'espace. Le Sous-Comité était d'accord pour inviter à nouveau les organisations internationales à soumettre de tels rapports pour

cette session-ci. À cet égard, je signale aux délégations qu'une note intitulée « Informations sur les activités des organisations internationales concernant le droit de l'espace » (document 105/C.2/L.223) a été distribuée. Ce document reprend les rapports reçus du Centre européen du droit de l'espace, de l'Agence européenne de l'espace, l'Institut international du droit de l'espace ainsi que l'Association du droit international. À part ces organisations internationales, on me signale qu'une série d'autres organisations soumettront des rapports au cours des prochaines réunions du Sous-Comité. Mais, pour respecter la procédure du Sous-Comité, avant d'inviter la première organisation à présenter son rapport, j'ouvre le débat pour les délégations qui souhaitent faire une déclaration liminaire à ce sujet. J'aimerais savoir s'il y a une délégation qui souhaiterait prendre la parole au titre de ce point 5, à titre préliminaire. Je ne vois personne. Oui, Monsieur le délégué de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, c'est simplement pour informer, je crois que c'est déjà fait, mais en tout cas une très importante réunion, c'est la deuxième conférence des radiocommunications qui a eu lieu en mai dernier à Istanbul, durant laquelle on a refait le plan des fréquences pour la radiodiffusion directe par satellites et c'était vraiment un grand événement puisque cela a plus ou moins changé l'attitude de l'UIT concernant surtout le soi-disant satellite papier, donc c'est un avancement. Je crois que les actes finaux ont déjà circulé et je pense que pour les juristes et pas seulement pour les ingénieurs, les décisions prises par la conférence des radiocommunications sont une contribution à l'évolution du droit de l'espace. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur le représentant de la Grèce de votre intervention sur ce sujet particulier. [*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il une autre délégation qui souhaiterait faire une déclaration ou prendre la parole au titre de ce point à ce stade ? Je ne vois vraiment personne et sur la liste des orateurs figurent toujours les représentants de deux organisations internationales qui ont le statut d'observateurs au Sous-Comité juridique. Tout d'abord, le distingué observateur qui représente EUMETSAT, M. Hulsroj. Vous avez la parole, Monsieur.

M. P. HULSROJ (EUMETSAT) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord également vous féliciter à l'occasion de votre réélection. Au nom de mon organisation qui est météorologique, je dirais que votre élection est accompagnée de beau temps

et je sais que vous êtes trop modeste pour en être fier. Mais je me rappelle la fois dernière, le temps était également au beau fixe et peut-être y a-t-il vraiment un lien entre les deux.

Soyons maintenant un peu plus sérieux. Lorsque les organisations inter-gouvernementales sont invitées à parler du droit de l'espace, tout d'abord il faudrait réfléchir et se demander pourquoi y a-t-il une situation spéciale pour que l'on invite les organisations internationales pour ce qui est du droit de l'espace.

Je crois que deux réponses peuvent être données. Tout d'abord les organisations inter-gouvernementales ont peut-être des besoins particuliers en matière de droit de l'espace. Et ensuite que les organisations inter-gouvernementales pourraient peut-être contribuer au développement et à l'entretien du droit spatial d'une façon particulière. Avant d'examiner ces deux questions dans la perspective d'EUMETSAT, je voudrais d'abord évoquer une autre question. Est-ce qu'il faudra que nous creusions nos cervelles parce qu'il se peut que nous soyons une espèce en voie de disparition en tant qu'organisations inter-gouvernementales puisque celles-ci ont été nombreuses à mordre la poussière ces dernières années et IMMARSAT qui s'est lancée dans les eaux glacées commerciales et peut-être devrions-nous dire tout simplement que les organisations inter-gouvernementales et c'était un phénomène passager à cette époque où tout était nouveau mais à long terme elles n'ont pas de rôle à jouer.

Cela ne va pas vous étonner d'apprendre que je ne reprends pas tout à fait à mon compte cette théorie. Je crois que les organisations inter-gouvernementales pourront également continuer à jouer un rôle dans l'espace. Si vous vous demandez pourquoi telle ou telle organisation inter-gouvernementale a disparu, vous verrez que cela est dû à un développement tout à fait positif, à savoir que les marchés se sont développés à ce sujet. Donc ce n'est pas un hasard que les trois organisations inter-gouvernementales que j'ai mentionnées, IMMARSAT, INTELSAT et EUTELSAT concernent toutes les trois les communications. Il y a certainement là un marché disputé de façon féroce et pour avoir le statut spécial en tant qu'organisation inter-gouvernementale qui s'explique de cette façon. Mais il y a d'autres domaines où les marchés ne vont pas se développer aussi facilement.

Une fois de plus je suis assis auprès du représentant de l'Agence européenne de l'espace. Prenez par exemple les sciences de l'espace. Là il faut faire preuve de beaucoup d'imagination pour

s'imaginer un marché qui puisse soutenir ces activités très intenses et qui pourrait se développer à court ou à moyen terme. Si je pense à mon propre domaine d'activité, l'observation à partir de l'espace, de la météorologie, il est improbable qu'à court ou à moyen terme des marchés se développent qui puissent rendre superflues les organisations inter-gouvernementales. On pourrait affirmer qu'avec l'utilisation accrue de l'espace, on pourrait constater qu'un engagement accru des organisations inter-gouvernementales devienne nécessaire. Je ne suggère pas pour autant qu'il y aura une explosion de ces organisations, on verra que certaines organisations vont peut-être disparaître, d'autres vont surgir, mais on verra également que les organisations existantes se verront attribuer de nouvelles tâches qui vont de pair avec ces nouvelles utilisations de l'espace et cela pourrait se faire en remplacement des tâches existantes ou en sus de celles-ci.

C'est avec plaisir que je vous signale qu'il y a eu, l'année dernière, un exemple de ce processus d'adjonction concernant EUMETSAT. En novembre dernier, la convention amendée d'EUMETSAT est entrée en vigueur après une période de gestation de neuf années. Cette convention amendée modifie certaines règles de vote budgétaire et de programmation mais ajoute également la surveillance des changements climatiques qui sont des activités intégrées dans le mandat d'EUMETSAT, un mandat limité jusqu'à cette date à la météorologie.

J'en viens maintenant aux besoins spéciaux éventuels de ces organisations dans le contexte du droit de l'espace. Je crois qu'effectivement il y a des besoins particuliers qui se présentent en raison de cette fonction de service public qu'elles assument mais ce n'est pas un privilège des organisations inter-gouvernementales et les grandes puissances en matière d'espace ont également assuré de tels services publics concernant l'espace dans le passé et pendant une longue période et continuent à prêter ces services. Cela vaut pour la météorologie où les États-Unis, pendant plus d'une trentaine d'années, ont observé l'espace et mis à la disposition du monde entier, et cela vaut aussi pour d'autres domaines.

Je ne parlerai pas au nom de quelqu'un d'autre, mais notre contribution réside dans certaines fonctions de service public qui exigent certaines priorités lorsque l'espace devient une ressource de plus en plus limitée. Nous suggérons donc que face à une concurrence accrue pour occuper des créneaux d'orbites et des fréquences radio, la communauté de l'espace international doit privilégier ces besoins fondamentaux de la

communauté si ces fonctions de service public ne peuvent plus être assurées. Je n'ignore pas que cela est ambitieux, cela va modifier certains principes fondamentaux à savoir l'utilisation libre de l'espace, premier venu premier servi. Néanmoins, cela est indispensable. Il est grand temps, face à la congestion de l'orbite géostationnaire et si l'on tient compte à quel point les changements fondamentaux prennent du temps, il y a un rôle spécial et éventuel à jouer par les organisations inter-gouvernementales dans l'entretien et le développement du droit spatial. La caractéristique des organisations inter-gouvernementales à ce sujet est qu'elles peuvent digérer et consolider la vie juridique de ces États membres dans un domaine donné. Les organisations inter-gouvernementales pourront donc être les vecteurs de la création de lois spatiales.

L'année dernière, vous vous en souvenez, j'avais dit que si l'on permet aux organisations inter-gouvernementales de jouer un rôle à part entière dans le droit spatial, cela revêt une certaine beauté puisque ces organisations peuvent ainsi être liées au développement du droit spatial sans pour autant avoir à vous assurer la ratification de chaque État membre. Hier, j'ai cité l'exemple de l'UIT avec plus de 180 États membres. S'il y a un traité qui existe et qui concerne les activités de l'UIT, l'avantage majeur est que cela peut lier les 180 États membres pour l'activité en question. Mais, dans le droit coutumier et conformément aux principes généraux du droit, j'entrevois également un rôle pour les organisations inter-gouvernementales pour consolider la vie juridique et la pratique de ces États membres. Et parfois, c'est une pratique qui est réalisée par l'intermédiaire des organisations inter-gouvernementales.

Après avoir fait ces observations sur les contributions éventuelles que les organisations inter-gouvernementales peuvent apporter au droit de l'espace et au cours de l'année dernière nos activités ont surtout visé à maintenir les normes existantes. Les normes existantes permettent à l'EUMETSAT de réaliser des activités dans l'espace telles que planifiées à l'exception de notre grande préoccupation face au manque de priorité accordé aux services publics, nous nous jugeons satisfaits pour ce qui est du domaine général de l'espace. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le représentant de l'EUMETSAT de cette déclaration et des paroles aimables que vous m'avez adressées. Mais je dois également constater que la position du Président du Sous-Comité est plutôt faible, ses

pouvoirs sont limités et il ne peut pas se mettre d'accord avec le bon Dieu, une autorité de l'extérieur, pour qu'il fasse beau. Comme toutes les autres délégations je profite du beau temps. L'orateur suivant sur ma liste pour ce matin est le représentant de l'Université internationale de l'espace. Nous vous écoutons.

M. P. ACHILLEAS (Université internationale de l'espace) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre réélection et j'ajouterai encore que c'est un grand honneur pour moi de pouvoir participer à cette session du Sous-Comité juridique pour la première fois en tant que représentant de l'Université internationale de l'espace. Le Sous-Comité juridique, connu pour être à l'origine de ce qui est connu actuellement comme droit de l'espace, grâce à l'élaboration de principes et de traités, a influencé de façon positive des générations d'étudiants dont je fais partie.

Bon nombre d'entre vous le savent déjà, l'Université internationale de l'espace est une institution internationale interdisciplinaire interculturelle d'éducation dans le domaine de l'espace. Notre centre se trouve à Strasbourg, nous coopérons étroitement avec un réseau d'affiliés dans quatorze pays représentant les cinq continents. Nous offrons deux programmes : une année de master dans les études spatiales et deux mois de programme d'été. L'Université est un point central de ce réseau mondial de plus de 2000 professionnels dans 70 pays.

Monsieur le Président, le COPUOS et ses comités sont le symbole même de la coopération internationale assortie d'une approche interdisciplinaire, des aspects qui sont également essentiels dans la démarche choisie par l'Université internationale de l'espace. L'ISU vise notamment à faire en sorte que ses étudiants coopèrent avec des collègues et des spécialistes d'autres pays d'autres disciplines en surmontant les barrières culturelles et de connaissances entre personnes de nationalité et de formation différentes. Nous avons constaté qu'avec une telle approche, l'enthousiasme et l'engagement témoignés par nos élèves est le fait qui explique qu'ils sont des ambassadeurs dans l'activité et la coopération internationale dans l'espace.

Différents membres de la famille de notre Université contribuent d'ores et déjà aux travaux du Sous-Comité du COPUOS et je constate avec plaisir que certains sont présents. L'Université internationale de l'espace a un potentiel considérable pour contribuer au succès des actions

recommandées par le COPUOS telles que contenues dans les résolutions d'UNISPACE III. À la suite de cette conférence, différentes recommandations concernant l'éducation, la recherche ont été approuvées. Notre université souhaite assurer que tous les pays, peu importe leur degré de développement économique ou scientifique, puissent être engagés dans l'exploration de l'espace. La répartition géographique de nos étudiants montre que notre université accorde de l'importance aux pays en développement et, à cette fin, nous accordons des bourses aux ressortissants de pays qui ne sont pas encore engagés dans des activités spatiales.

Par ailleurs, nous organisons des ateliers, des séminaires concernant des thèmes intéressants les pays en développement et une mesure importante et confirmant l'intérêt de notre université à l'égard des pays en développement était l'organisation d'un programme d'été au Chili en l'an 2000 et la création d'une agence de l'espace au Chili.

L'université, de façon interdisciplinaire et interculturelle, procède à des études de cas et là il s'agit de questions qui concernent également votre Sous-Comité. Cette année, nous avons commencé un nouvel atelier concernant une simulation des négociations du Sous-Comité juridique du COPUOS où chaque étudiant représentait son propre pays. De ce point de vue, l'université peut être considérée comme un laboratoire des travaux du Sous-Comité juridique. Certains thèmes nouveaux ont été introduits pour compléter notre programme tels que les relations entre le droit public et le droit privé dans l'exploitation de l'espace ou certains aspects juridiques des débris spatiaux. Nous souhaitons organiser un atelier sur l'éthique de l'espace en coopération avec votre Sous-Comité. Cet atelier serait un suivi des débats d'UNISPACE III.

L'Université internationale de l'espace souhaite soutenir les objectifs du COPUOS et contribuer au succès de ses activités en assumant ses responsabilités notamment dans le domaine de l'éducation. Grâce à l'éducation, l'université a traduit dans les faits deux principes du COPUOS qui figurent dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique : utiliser l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de tous les pays et son utilisation pacifique.

Monsieur le Président, l'Université est convaincue que les sciences de l'espace y compris le droit spatial, sont des atouts fondamentaux pour améliorer la vie sur terre et pour renforcer les connaissances de l'Université dans l'intérêt de l'humanité. C'est dans cet esprit que je voudrais

vous assurer que l'Université internationale de l'espace ne ménagera aucun effort pour contribuer au succès des travaux du COPUOS et de son Sous-Comité juridique. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Professeur de cette déclaration faite au nom de l'Université internationale de l'espace. Je voudrais également vous remercier des paroles aimables que vous avez adressées à la présidence. Je constate que le représentant de l'Agence européenne de l'espace souhaite prendre la parole.

M. G. LAFFERRANDERIE (Agence spatiale européenne) : [*audition très mauvaise. Retranscription aussi fidèle que possible*]. Merci, Monsieur le Président. Il va sans dire que j'ai un très grand plaisir à me retrouver dans cette salle où j'ai le plaisir de retrouver d'anciens amis et aussi de rencontrer de nouveaux amis et d'élargir ainsi le cercle d'amitié. Ce cercle d'amitié est quelque chose de totalement essentiel pour tout le monde dans le monde si l'on veut que la vie sur cette planète devienne si possible moins mauvaise qu'elle n'est peut-être aujourd'hui.

Je ne vais pas vous faire une présentation des deux documents des rapports d'activité que vous avez dans le document A/AC.105/C.2/L.223, je voudrais simplement me limiter à quelques points ou à quelques observations qui me semblent d'un intérêt particulier non seulement pour les travaux précis aujourd'hui du COPUOS, mais peut-être aussi sur l'orientation qui, je pense un jour ou l'autre, doit être prise dans les travaux de juristes en général et des juristes de droit spatial en particulier. Il est évident premièrement que –et là je soutiens largement certaines des analyses faites par mon voisin sur le rôle des organisations internationales– puisque nous concluons un certain nombre d'accords internationaux. Je parle pour moi-même depuis que je suis le conseiller juridique de l'Agence spatiale européenne, je crois que j'ai participé ou négocié plus de 250 accords bilatéraux ou multilatéraux qui sont effectivement une source concrète et pratique du droit de l'espace, parce qu'il s'agit d'abord et avant tout de coopération internationale et c'est ce sujet-là qui est important, la coopération internationale.

Le rôle des organisations internationales est aussi important parce que nous apportons un service à nos propres États membres. Nous les invitons, nous les poussons à une coordination interne dans leur position pour arriver à leur préparer des papiers de travail, etc. etc. Je crois que ceci se voit dans toute organisation internationale, c'est un travail derrière la scène, mais c'est un

travail indispensable et nécessaire qui est fait par les organisations internationales.

Je voudrais mentionner deux points en particulier qui nous intéressent à l'Agence spatiale européenne et dans le Centre européen sur l'espace, la formation, l'éducation, la promotion du droit de l'espace. Ceci est un rôle qui nous tient à cœur, la promotion du droit de l'espace, la promotion de la connaissance du droit de l'espace et la promotion dans les idées, dans l'orientation du droit de l'espace. Vous savez que nous menons pour cela des colloques, nous publions des travaux et je pense que toute cette recherche qui est faite de manière neutre, en quelque sorte, en dehors de toute considération politique, mais simplement pour des considérations juridiques et de progrès. Ceci nous donne peut-être –je suis trop orgueilleux en disant cela–, mais peut-être une certaine aura dans nos travaux et dans notre connaissance en dehors même des États membres de l'Agence spatiale européenne. [*inaudible*] [...] la commission d'arbitrage qui reconnaît une valeur obligatoire sous réserve de réciprocité et sous réserve que l'autre partie dans le litige accepte le même effet obligatoire. Je crois qu'il y a quelques États membres de l'Agence qui ont adopté cette même clause de réciprocité, mais dans le cas d'organisations internationales, c'est quelque chose de très nouveau et c'est une première et je voudrais souligner que là aussi l'Agence a en quelque sorte montré l'exemple à d'autres organisations internationales et à d'autres États dans le monde pour améliorer ce qui est un défaut, une lacune dans la Convention sur la responsabilité. Mais ce n'est pas grave parce que c'est un défaut que l'on peut facilement surmonter.

Le dernier point que je voudrais mentionner c'est bien sûr, la Convention sur l'immatriculation et nous sommes sensibles à certaines critiques qui ont été faites dans la pratique notamment de l'immatriculation. Nous sommes bien souvent en retard dans la notification des dates de lancement. Nous sommes aussi bien souvent [*inaudible*] que nous pourrions le faire et que nous devrions le faire moralement parlant, pas juridiquement parlant, nous fournissons des informations qui sont demandées par la Convention sur l'immatriculation et nous pourrions faire mieux sur une base volontaire et je pense que personnellement j'essaierai aussi dans ce domaine-là, que l'Agence spatiale européenne améliore sa pratique de mise en œuvre de la Convention sur l'immatriculation [*inaudible*] [...].

Le PRÉSIDENT : Je remercie le distingué représentant de l'Agence spatiale européenne [*inaudible*] [...] et pour la participation dans ses

activités en particulier avec l'Institut international du droit spatial, l'IAS, en organisant le Symposium qui a été tenu avec beaucoup de succès hier soir. *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs, malheureusement, le temps qui nous est imparti est terminé, je dois lever la séance maintenant. Mais avant de lever la séance je voudrais vous informer du programme de cet après-midi. Cet après-midi, nous allons poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » et je voudrais demander aux organisations internationales présentes à la session du Sous-Comité de bien vouloir contribuer à nos

travaux, si elles le souhaitent, bien entendu. Ensuite, nous allons passer à l'examen du point 5 de l'ordre du jour « Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial » et s'il nous reste du temps, j'ai l'intention également d'entamer le débat sur le point 6, « a) Définition et délimitation de l'espace ; b) Caractéristiques de l'orbite des satellites géostationnaires ». Y a-t-il des questions ? Cela ne semble pas être le cas. *Il en est ainsi décidé.* La séance est levée.

La séance est levée à 13 h 07.